



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 JUILLET 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ARGENTON Xavier, AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie,
CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DE TALHOUE-ROY Hervé, DIEUMEGARD Claude,
FERJOU Jean-Marie, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique,
GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic,
HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine,
RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SAUJON Philippe suppléant de CHARTIER Mickaël
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

CAQUINEAU Bernard donne procuration à BACLE Jérôme
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à AYRAULT Bérengère
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : FERJOUX Christian

Secrétaires de séance : DIEUMEGARD Claude, GILBERT Véronique

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1 - DECISIONS DU PRESIDENT	5
2 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – DESIGNATION DES MEMBRES	5
3 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS	6
4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SIEDS	12
5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE.....	13
6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET (SEVT).....	14
7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES (SMITED 79).....	14
8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL	15
9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GÂTINE	16
10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET (SMVT)	16
11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG).....	17
12 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE.....	18
13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SEVRES.....	19
14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE.....	19

RESSOURCES HUMAINES	22
15 - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATIONS	22
16 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION	23
17 - TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS - REMBOURSEMENT ENTRE EMPLOYEURS	24
FINANCES	24
18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2019	24
19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2019.....	25
20 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019.....	55
21 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES.....	56
22 - DECISION MODIFICATIVE N°1	56
23 - ADMISSION EN NON-VALEUR.....	57
24 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	57
25 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.....	58
26 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2020 – DESIGNATION DES CANDIDATS.....	58
CULTURE	60
27 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – APPROBATION DE MODALITES D'INDEMNISATION DES USAGERS EN CAS D'ANNULATION DE COURS.....	60
28 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS.....	62
JEUNESSE.....	63
29 - DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES" - APPROBATION ET GRATUITE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES	63
SCOLAIRE.....	64
30 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE D'AZAY-SUR-THOUET	64
31 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	64

SPORTS	65
32 - INDEMNISATION DES USAGERS DES ACTIVITES PISCINES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19.....	65
INCLUSION ENVIRONNEMENTALE	69
33 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS SA RÉFLEXION EN VUE DE DEVENIR AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS : REPOSE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'ADEME	69
TECHNIQUES	71
34 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE LOUIS CANIS A POMPAIRE – APPROBATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	71
35 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE — ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU LOT N°2	72
DÉCHETS.....	73
36 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE, OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES, CONCLU AVEC LA SOCIETE VALORPLAST.....	73
37 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT REVISION DU PRIX PLANCHER	74
38 - MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE COMPOSTAGE – SIGNATURE DU MARCHE	75
39 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 3 AU LOT N°2 « BOIS, GRAVATS ET TOUT VENANT »	76
40 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°1 AU LOT N°3 « FERRAILLES – BATTERIES »	77
41 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°3 AU LOT N°1 « DECHETS VERTS ».....	78
42 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°3 AU LOT N°4 « CARTONS, JOURNAUX, MAGAZINES ET VERRES »	79
43 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY – AVENANT N°3 AU LOT N°5 « DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES »	80
44 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES TEXTILES.....	81

CYCLE DE L'EAU	82
45 - VERSEMENT DE LA COTISATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET – COMPETENCE GEMAPI – SAGE DU THOUET - TOURISME.....	82
QUESTIONS DIVERSES	82

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance et rappelle les consignes sanitaires à respecter pendant toute la durée de la réunion.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

Arrivée de Magaly PROUST à 18h40 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 1, 15, 16, 17, 23, 24, 25 et 28.

Arrivée de Nicolas GAMACHE à 18h41 ; Il n'a pas pris part au vote des sujets 1, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 28, 30 et 31.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations, y compris de la Commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

2 - COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président explique qu'il convient de créer la commission pour les délégations de service public et d'en désigner les membres. Cette commission ne s'est pas réunie lors de la mandature précédente. Il précise que la liste de candidats proposée est composée des membres de la commission d'appel d'offres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération et d'élire les membres de la commission pour les délégations de service public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que le dépôt des listes est autorisé en cours de séance ;

CONSIDERANT le dépôt de la liste composée des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	LHERMITTE Jean-François
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVAULT Chantal
CUBAUD Olivier	THIBAULT Catherine
GAILLARD Didier	VIGNAULT Laure

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALBERT Philippe	CHAUSSONEAUX Jean-Paul
BERGEON Patrice	LHERMITTE Jean-François
CORNUAULT PARADIS Chantal	RIVAUULT Chantal
CUBAUD Olivier	THIBAUULT Catherine
GAILLARD Didier	VIGNAULT Laure

Arrivée de Jean-Luc TREHOREL à 18h47 ; Il n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 28, 30, 31, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45.

3 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président rappelle que la commission générale s'est récemment réunie pour notamment préparer en amont et en commun ces désignations de représentants dans un grand nombre d'organismes extérieurs. Il donne lecture à l'Assemblée de la liste des organismes concernés et des élus candidats pour y représenter la communauté de communes.

Concernant l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine », **Monsieur le Président** indique qu'il est candidat pour y représenter la communauté de communes car cette structure est très importante au regard des missions qu'elle porte sur ce territoire. En outre, aujourd'hui, seule la CCPG verse en intégralité sa participation financière votée par l'Assemblée générale de l'association. D'où un enjeu extrêmement fort de renouer une discussion, un partenariat et un échange réel avec les deux autres intercommunalités concernées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires, et le cas échéant les conseillers municipaux, chargés de représenter la communauté de communes dans différents organismes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts des différents organismes concernés par la présente délibération, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ces organismes par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner les conseillers communautaires, et le cas échéant les conseillers municipaux, suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de :

Association « Accueil des Villes Françaises »

Madame Chantal RIVAULT

Association « ADIL des Deux-Sèvres »

Madame Chantal RIVAULT
Monsieur Didier VOY

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine AURA (Assemblée générale)

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS
Monsieur Jean-François. LHERMITTE
Madame Chantal RIVAULT
Monsieur Didier VOY

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine AURA (Conseil d'administration)

Monsieur Didier VOY

Agence technique départementale ID79 (Assemblée générale)

Monsieur Philippe ALBERT (Titulaire)
Madame Chantal RIVAULT (Suppléante)

Assemblée des communautés de France - AdCF

Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Assemblée Générale des co-proprétaires de l'ensemble immobilier « Salle omnisports de Belfontaine »

Monsieur Jérôme BACLE

Association "Voie rapide 147-149"

Monsieur Claude DIEUMEGARD (Titulaire)
Monsieur Claude BEAUCHAMP (Suppléant)

Association « Images en Bibliothèques »

Monsieur Guillaume CLÉMENT

Association « Sites et Cités Remarquables de France »

Madame Bérengère AYRAULT (Titulaire)
Monsieur Guillaume CLÉMENT (Suppléant)

Association « Bocage Gâtine Jeunesse » - BOGAJE

Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Laure VIGNAULT

Association « Bocage Gâtine Jeunesse » - BOGAJE (Conseil d'administration)

Monsieur Alexandre MARTIN

Association « COTER NUMÉRIQUE »

Monsieur Emmanuel ALLARD

Association des acheteurs publics

Monsieur Olivier CUBAUD

Association des ludothèques françaises

Monsieur Guillaume CLÉMENT

Association des maires 79 – AMF 79

Monsieur Bernard CAQUINEAU

Association « Gâtine Initiative » (Conseil d'administration)

Monsieur Claude BEAUCHAMP
Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER
Monsieur Jany PÉRONNET

Association "APPUI & VOUS nord Deux-Sèvres"

Madame Magaly PROUST (Titulaire)
Madame Martine RINSANT (Suppléante)

Association " Intermède Nord-Deux-Sèvres"

Madame Magaly PROUST (Titulaire)
Madame Martine RINSANT (Suppléante)

Association « Le Nombriil du monde » (Conseil d'administration)

Madame Cécile CHIDA CORBINUS (Titulaire)	Madame Bérengère AYRAULT (Suppléante)
Monsieur Guillaume CLÉMENT (Titulaire)	Monsieur Thierry PASQUIER (Suppléant)
Monsieur Bernard MIMAULT (Titulaire)	Monsieur Olivier ROY (Suppléant)

Association « Le Relais des Petits »

Madame Magaly PROUST
Madame Martine RINSANT

Association pour l'élaboration d'un schéma départemental des gens du voyage

Madame Magaly PROUST (Titulaire)
Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER (Suppléant)

Association « Un Toit en Gâtine » (Conseil d'administration)

Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Laure VIGNAULT

Association « Villes Internet »

Monsieur Emmanuel ALLARD

Association « Comité d'aménagement rural et urbain de la Gâtine » - CARUG

Monsieur Guillaume CLÉMENT (Titulaire)
Monsieur David FEUFEU (Suppléant)

Centre Social et Culturel du Pays ménigoutais (Conseil d'administration)

Monsieur Patrice BERGEON
Monsieur Bertrand BONNEAU
Monsieur Didier GAILLARD
Monsieur Jean-François LHERMITTE
Monsieur Alexandre MARTIN

Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine

Monsieur Claude BEAUCHAMP (Titulaire)
Monsieur Claude DIEUMEGARD (Suppléant)

Comité national d'action sociale - CNAS

Madame Marie-Noëlle BEAU

Collège du Marchioux de Parthenay (Conseil d'administration)

Madame Marine PIET (Titulaire)
Madame Marie-Noëlle BEAU (Suppléante)

Collège Mendès-France de Parthenay (Conseil d'administration)

Madame Marine PIET (Titulaire)
Madame Catherine THIBAUT (Suppléante)

Collège de Ménigoute (Conseil d'administration)

Monsieur Nicolas GAMACHE (Titulaire)
Monsieur Olivier ROY (Suppléant)

Collège de Secondigny (Conseil d'administration)

Madame Sandrine LARGEAU (Titulaire)
Madame Laure VIGNAULT (Suppléante)

Collège de Thénezay (Conseil d'administration)

Monsieur Thierry PASQUIER (Titulaire)
Monsieur Daniel MALVAUD (Suppléant)

Comité de pilotage « Collège numérique et innovation pédagogique »

Monsieur Emmanuel ALLARD
Madame Pascale ROBIN

Comité de suivi de la Charte des bonnes pratiques de la Commande publique

Monsieur Bernard CAQUINEAU
Monsieur Olivier CUBAUD

Association « Comité des Fêtes du Pays de Parthenay »

Monsieur Philippe ALBERT
Monsieur Claude BEAUCHAMP
Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX
Monsieur Guillaume CLÉMENT
Monsieur Lucien JOLIVOT
Monsieur Jean-François LHERMITTE
Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Jean-Michel PRIEUR
Madame Véronique REISS
Monsieur Didier VOY

Comité paritaire de gestion des services communs de la CCPG et de la Ville de Parthenay

Madame Marie-Noëlle BEAU
Monsieur Olivier CUBAUD
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine – CRTNA

Monsieur Guillaume CLÉMENT

Commission de médiation DALO de la DDCSPP 79

Monsieur Didier GAILLARD (Titulaire)
Madame Laure VIGNAULT (Suppléante)

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise MAXAM ATLANTIQUE – Thénezay et La Ferrière-en - Parthenay

Madame CORNUAULT PARADIS Chantal (Titulaire)
Monsieur Thierry PASQUIER (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise SUEZ à Amailloux

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU (Titulaire)
Monsieur Patrice BERGEON (Suppléant)

Commission de Suivi de Site pour l'entreprise Titanobel à Amailloux

Madame Nathalie BRESCIA (Titulaire)
Monsieur Patrice BERGEON (Suppléant)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC

Monsieur Jany PÉRONNET (Titulaire)
Monsieur Claude DIEUMEGARD (Suppléant)

Commission Locale du Secteur Sauvegardé

Madame Bérengère AYRAULT (Titulaire)	Monsieur Hervé LE BRETON (Suppléant)
Monsieur Claude DIEUMEGARD (Titulaire)	Monsieur Jean-Marie FERJOU (Suppléant)
Monsieur Jean-Michel PRIEUR (Titulaire)	Monsieur Guillaume CLÉMENT (Suppléant)
Madame Martine RINSANT (Titulaire)	Monsieur Philippe ALBERT (Suppléant)
Madame Chantal RIVAULT (Titulaire)	Monsieur Didier VOY (Suppléant)

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres

Madame Magaly PROUST (Titulaire)
Madame Martine RINSANT (Suppléante)

Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Jany PÉRONNET

Conseil départemental pour la citoyenneté et l'autonomie - CDCA

Monsieur Bernard CAQUINEAU

CPIE à Coutières (Conseil d'administration)

Monsieur Patrice BERGEON (Titulaire)
Monsieur Thierry PARNAUDEAU (Suppléant)

Deux-Sèvres Aménagement

Monsieur Claude BEAUCHAMP (Titulaire)
Monsieur Jean-François LHERMITTE (Suppléant)

Initiatives Deux-Sèvres (Conseil d'administration)

Monsieur Jany PÉRONNET (Titulaire)
Monsieur Claude BEAUCHAMP (Suppléant)

École de Musique Georges Migot (Conseil d'établissement)

Monsieur Guillaume CLÉMENT

Entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire (Conférence de l'entente)

Monsieur Patrice BERGEON
Monsieur Louis-Marie GUERINEAU
Monsieur Bernard MIMAULT

EPTB de la Sèvre Nantaise

Madame Véronique SABIRON

Familles Rurales de Secondigny – Halte-garderie « Galipette »

Madame Liliane LE ROUX (Titulaire)
Madame Véronique GILBERT (Suppléante)

Familles Rurales de Thénezay

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS
Monsieur Alexandre MARTIN

Association MAINATE

Monsieur Patrice BERGEON
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

Monsieur Claude BEAUCHAMP
Madame Cécile CHIDA CORBINUS
Madame Chantal CORNUAULT PARADIS
Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Jean-Michel PRIEUR
Madame Laure VIGNAULT

Centre Socio-Culturel de Châtillon-sur-Thouet – Maison Pour de Tous –

Madame Marie-Noëlle BEAU (Titulaire)
Madame Martine RINSANT (Suppléante)

Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine – MONA

Monsieur Guillaume CLÉMENT

OGEC des écoles privées du territoire communautaire (Conseil d'administration)

Madame Chantal CORNUAULT PARADIS

Partenariat avec l'Espace Mendès-France et la Ville de Parthenay (Comité de suivi)

Madame Magaly PROUST

PETR du Pays de Gâtine (Comité de programmation Leader)

Madame Myriam PETIT (Titulaire)
Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER (Suppléant)

PETR du Pays de Gâtine (Comité de pilotage en charge de la mise en place de la politique contractuelle régionale)

Monsieur Mickaël SICAUD (Titulaire)
Madame Emmanuelle TORRE (Suppléante)

PETR du Pays de Gâtine (Comité des projets)

Monsieur Christophe MORIN (Titulaire)
Monsieur Olivier CUBAUD (Suppléant)

Plan Climat Air Énergie Territorial (Équipe de gouvernance)

Madame Nathalie BRESCIA
Monsieur Patrice BERGEON
Madame Isabelle SOTO (Technicienne)

Association Radio Gâtine (Conseil d'administration)

Monsieur Ludovic HERAULT (Titulaire)
Monsieur Nicolas GAMACHE (Suppléant)

Service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » (Comité de suivi)

Monsieur Emmanuel ALLARD

Service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » (Comité de suivi)

Monsieur Emmanuel ALLARD

Service commun Bureau d'études techniques/Voiries et réseaux divers (Comité de suivi)

Monsieur Jérôme BACLE

Service commun Ressources Humaines (Comité de suivi)

Madame Marie-Noëlle BEAU

Service commun Finances (Comité de suivi)

Monsieur Olivier CUBAUD

Service commun Communication (Comité de suivi)

Monsieur Jérôme BACLE

Service commun Cellule ADS (Comité de suivi)

Monsieur Didier VOY

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics - SDAASP

Monsieur Bernard CAQUINEAU

Site Natura 2000 « Plaine Oiron-Thénezay » (Comité de pilotage)

Monsieur Jean PILLOT

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD

Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU

SPL UNITRI (Conseil d'administration)

Monsieur Patrice BERGEON

4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SIEDS

Monsieur le Président informe que le principe d'élection des représentants au sein des structures syndicales est un scrutin à bulletins secrets, uninominal, majoritaire à trois tours. Cependant, dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire, cette élection peut se faire à main levée sur accord unanime du Conseil communautaire. Le Président proposera cette possibilité aux conseillers. Ce vote à main levée est rendu d'autant plus possible qu'un travail de préparation de ces élections a été mené en amont et a abouti à un consensus autour des candidats à proposer au Conseil.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SIEDS, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale du SIEDS :

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ;
 Monsieur Mickaël CHARTIER ;
 Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX ;
 Monsieur Nicolas GAMACHE ;
 Monsieur Jean PILLOT.

5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du SMO Deux-Sèvres Numérique :

Monsieur Jean-Luc BARDET (Titulaire) ;	Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU (Suppléant) ;
Monsieur Emmanuel ALLARD (Titulaire) ;	Monsieur Thierry PASQUIER (Suppléant) ;
Madame Pascale ROBIN (Titulaire) ;	Monsieur Jean-Michel PRIEUR (Suppléant).

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET (SEVT)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOTARD Jérôme (Amailloux)	BROSSARD Nicolas (Amailloux)
JEUDI Daniel (Aubigny)	DABIN Pierre (Aubigny)
AUBRUN Thomas (Gourgé)	NAULEAU Daniel (Gourgé)
DABIN Michel (Lageon)	MOUSSET Michel (Lageon)
PILLOT Jean (Lhoumois)	CHOLLET Jean-Michel (Lhoumois)
WOJTCZAK Richard (Pressigny)	BICHOT Sébastien (Pressigny)
POYAUX Jean-Michel (Viennay)	THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)

7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS DES DEUX-SEVRES (SMITED 79)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)	De TALHOUEY-ROY Hervé (Pressigny)
BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fouilloux)	CHARTIER Mickaël (Oroux)
GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)	CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)
BROUARD Dominique (Ménigoute)	PASQUIER Thierry (Thénezay)
RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)	MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)
LHERMITTE Jean-François (St-Germier)	MORIN Christophe (Viennay)

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat du Clain Aval.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat du Clain Aval, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat du Clain Aval :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROY Olivier (Vasles)	ALBERT Philippe (Vausseroux)
SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)	CLÉMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)

9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GÂTINE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvres et Sud-Gâtine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fouilloux)	LHERMITTE Jean-François (St-Germier)
GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)	RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET (SMVT)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNARD Stéphane (Allonne)	PROUST Stéphane (Allonne)
MAHU Jean-Louis (Châtillon-sur-Thouet)	GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)
STILES Julia (Saint-Aubin-le-Cloud)	CHAPOT Philippe (Saint-Aubin-le-Cloud)
GAILLARD Thierry (Saurais)	GUÉRINEAU Louis-Marie (Saurais)
GARON Clémence (Fénéry)	ROY Stéphane (Fénéry)
GUIOT Jean-Pascal (Le Retail)	BEAUDET Henriette (Le Retail)
CHEVALLIER Laurence (Pompaire)	POUDRET Isabelle (Pompaire)
GAILLARD Isabelle (Adilly)	HERAULT Ludovic (Adilly)
FRAGU Jean-Marie (La Chapelle-Bertrand)	BOUTINEAU Stéphane (La Chapelle-Bertrand)
PÉRONNET Jany (Secondigny)	SAPIN Joël (Secondigny)
DE MORAIS Mickaël (Saint-Germain-de-L-Chaume)	TOURNIER Arnaud (Saint-Germain-de-L-Chaume)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	VOGEL Christian (Le Tallud)
MÉTAIS Jacques (Gourgé)	AUBRY Benoit (Gourgé)
THEBAULT Jean-Pierre (Viennay)	BONNEAU Marie-France (Viennay)
MARTINEAU Jean-Yann (Lageon)	SALVEZ Frédérique (Lageon)
TREHOREL Jean-Luc (Parthenay)	LE BRETON Hervé (Parthenay)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	PIED Maryline (La Peyratte)
RENAULT Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)	FAZILLEAU Patrice (Azay-sur-Thouet)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	BROSSARD Nicolas (Amailloux)
BUREL Sébastien (Oroux)	REAULT Christiane (Oroux)
BICHOT Sébastien (Pressigny)	CHARGÉ Christiane (Pressigny)
BERGEON Patrice (St-Martin-du-Fouilloux)	GENDRY Alain (St-Martin-du-Fouilloux)
CABARET Patrick (Aubigny)	GIRARD Sébastien (Aubigny)
JOLIVOT Lucien (Doux)	BERNARDEAU Serge (Doux)
BORDIER Renaud (La Ferrière en Parthenay)	BROTTIER Arnaud (La Ferrière en Parthenay)
MELIN Angélique (Lhoumois)	FRECHET Fanny (Lhoumois)
DUGUET Amandine (Pougne-Hérisson)	DUBIN Christiane (Pougne-Hérisson)
CORNUAULT PARADIS Chantal (Thénezay)	SIMON BOULAIN Christelle (Thénezay)
SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)	MORISSET Francis (Vernoux-en-Gâtine)

11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALBERT Philippe (Vausseroux)	BONNEAU Bertrand (Fomperron)
ROY Michel (Reffannes)	FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)
SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
ROY Olivier (Vasles)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CHAUSSENEAUX Jean-Paul (Pompaire)	GUIGNARD Philippe (St-Germain-de-LC)
HERAULT Ludovic (Adilly)	GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)
RIVault Chantal (Parthenay)	MARILLEAU Jean-Michel (La Chapelle-Bertrand)
VOY Didier (Le Tallud)	PRIEUR Jean-Michel (Parthenay)
GILBERT Véronique (Le Retail)	BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)
PERONNET Jany (Secondigny)	PROUST Stéphane (Allonne)
RENAUD Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MOTARD Guillaume (Pougné-Hérison)
PASQUIER Thierry (Thénezay)	GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)
PILLOT Jean (Lhoumois)	MARTIN Joël (Doux)
GAILLARD Thierry (Saurais)	SAUJON Philippe (Oroux)

12 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- d'élire Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire Monsieur Jean-Michel PRIEUR en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du Logement Social des Deux-Sèvres.

14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE GÂTINE

Monsieur le Président indique que tous les élus communautaires et municipaux souhaitant représenter la CCPG au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine se sont réunis et se sont unanimement accordés sur les noms des candidats à présenter au Conseil communautaire. L'objectif de cette liste est de faire de cette communauté de communes un outil cohérent, unanime, au service du territoire de Gâtine. La liste présentée propose de mettre en place des binômes composés d'un titulaire et de son suppléant. Cette liste est présentée par ordre alphabétique. Le Président a toutefois souhaité symboliquement positionner Didier GAILLARD en tête de liste et lui assurer ainsi son soutien à la candidature de la présidence du PETR du Pays de Gâtine.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAILLARD Didier (Ménigoute)	MALVAUD Daniel (Aubigny)
AYRAULT Bérengère (Parthenay)	BEAUCHAMP Claude (Parthenay)
BACLE Jérôme (Parthenay)	HERVÉ Karine (Parthenay)
BERGEON Patrice (Saint-Martin-du-Fouilloux)	ROY Michel (Reffannes)
BOUCHER Hervé-Loïc (Saint-Aubin-le-Cloud)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
BRESCIA Nathalie (Amailloux)	MORIN Christophe (Viennay)
CHAUSSENEAUX Jean-Paul (Pompaire)	RACAUD Géraldine (Secondigny)
CHEVALIER Eric (La Chapelle-Bertrand)	GUERINEAU Louis-Marie (Saurais)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	CORNUAULT PARADIS Chantal (Thénez)
CUBAUD Olivier (Le Tallud)	SICAUD Mickaël (Les Châteliers)
DIEUMEGARD Claude (Châtillon-sur-Thouet)	PILLOT Jean (Lhoumois)
GILBERT Véronique (Le Retail)	MARTIN Alexandre (Fénerly)
GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)	TORRE Emmanuelle (Pompaire)
ROY Olivier (Vasles)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)

Madame Magaly PROUST félicite le Président pour son attention perpétuelle portée à la recherche et l'obtention de consensus. Elle déplore cependant, en tant que femme élue, que ce consensus se construise au détriment d'une certaine parité, d'autant que les candidates étaient suffisamment nombreuses pour constituer une liste paritaire. Or, cinq sont reléguées, comme au bon vieux temps, au rôle de suppléantes, tandis que d'autres ont tout bonnement été écartées. Elle pense que le Pays de Gâtine aurait eu besoin de ces femmes plutôt jeunes, actives, engagées, puisqu'il a à relever le défi du PNR (Ndlr : Parc Naturel Régional) qui sera un outil majeur de développement de notre territoire demain.

Monsieur le Président est conscient que cette liste peut présenter des défauts, en particulier celui d'absence de parité. D'autres critères ont été observés, comme la répartition géographique des candidats sur tout le territoire communautaire, en tenant compte de sa diversité et de ses sensibilités. A également été recherché l'équilibre entre le monde agricole et le monde environnemental, qui attendent de travailler ensemble dans le cadre de ce projet de Parc Naturel Régional.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande confirmation que les suppléants pourront participer à des groupes de travail.

Monsieur Didier GAILLARD confirme que les suppléants ont toute leur place et seront invités à participer à des commissions. Ils seront notamment associés à la rédaction de la charte du futur PNR, pour faire suite à l'étude d'opportunité validée à l'automne 2019. Ils ne seront pas cantonnés à suppléer les titulaires en cas d'absence au Comité syndical.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire les conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du PETR du Pays de Gâtine, appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment l'alinéa 2 de son article 10 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Didier GAILLARD** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Bérengère AYRAULT** en tant que représentante, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Jérôme BACLE** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Patrice BERGEON** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Nathalie BRESCIA** en tant que représentante, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Eric CHEVALIER** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Guillaume CLÉMENT** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Olivier CUBAUD** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Claude DIEUMEGARD** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Véronique GILBERT** en tant que représentante, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Jean-Claude GUÉRIN** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Olivier ROY** en tant que représentant, titulaire, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Daniel MALVAUD** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Didier GAILLARD, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Claude BEAUCHAMP** en tant que représentant, suppléant de Madame Bérengère AYRAULT, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Karine HERVÉ** en tant que représentant, suppléante de Monsieur Jérôme BACLE, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Michel ROY** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Patrice BERGEON, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Thierry PARNAUDEAU** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Christophe MORIN** en tant que représentant, suppléant de Madame Nathalie BRESCIA, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Géraldine RACAUD** en tant que représentant, suppléante de Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Louis-Marie GUÉRINEAU** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Eric CHEVALIER, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Chantal CORNUAULT PARADIS** en tant que représentant, suppléante de Monsieur Guillaume CLÉMENT, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Mickaël SICAUD** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Olivier CUBAUD, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Jean PILLOT** en tant que représentant, suppléant de Monsieur Claude DIEUMEGARD, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Monsieur Alexandre MARTIN** en tant que représentant, suppléant de Madame Véronique GILBERT, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Emmanuelle TORRE** en tant que représentant, suppléante de Monsieur Jean-Claude GUÉRIN, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention, élit **Madame Véronique SABIRON** en tant que représentant, suppléante de Monsieur Olivier ROY, de la Communauté de communes au sein du comité syndical du PETR du Pays de Gâtine ;

Monsieur le Président remercie les membres de l'Assemblée présents pour ce vote qui marque un pas important pour la construction de cette intercommunalité et pour le Pays de Gâtine.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souligne que les représentants élus dans les différents syndicats auront un rôle important à jouer, notamment concernant le vote des budgets. En effet, les budgets votés par les différents syndicats deviennent une dépense obligatoire pour la CCPG. Il lui paraît important que le Conseil communautaire soit informé en amont des prévisions budgétaires de ces syndicats et puisse en débattre pour donner un mandat clair à ses délégués. Cela permettra de créer un dialogue entre ces syndicats et la communauté de communes et éviter que des décisions se prennent indépendamment les uns de l'autre et viennent s'imposer in fine à la CCPG.

RESSOURCES HUMAINES

15 - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATIONS

PRESENTATION GROUPEE :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à disposition de la Commune nouvelle de Saint-Pardoux Soutiers, Madame Florence NEAU, agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, dans le cadre de sa mutation, dans les conditions suivantes : mise à disposition à compter du 1er août 2020, à raison de 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un mois.

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1er septembre 2020 :

- M. Romuald PAPET, Adjoint territorial d'animation, mis à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,

- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 2ème classe, mise à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45mn hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,

- Mme Isabelle EMERIAU, Adjoint technique territorial, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 5h29mn hebdomadaires sur un temps de travail de 25h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire,

- Mme Marylène BERGER, Adjoint technique territorial, mise à disposition de la Ville de Parthenay à raison de 8h28mn hebdomadaires sur un temps de travail de 20h, pour une durée d'un an, pour des missions de restauration scolaire.

- Stéphanie TASCHIER, Adjoint d'animation, mise à disposition de la Ville de Pompaire à raison de 141 heures annuelles sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de cantine scolaire.

Il convient également de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, à raison de 2h6mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée d'un an, pour des missions d'astreintes techniques.

Ces mises à disposition sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

A compter du 1^{er} août 2020, il convient de mettre fin à la mise à disposition de Madame Brigitte GOUIONNET, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, agent de la Ville de Parthenay, auprès des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'une convention de mise à disposition sera signée avec chaque collectivité ou organisme d'accueil, précisant, conformément à l'article 2 du décret susvisé, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement de la charge de rémunération par la collectivité ou organisme d'accueil.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

16 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération. VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que 2 agents de la Communauté de communes sont lauréats du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

17 - TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS - REMBOURSEMENT ENTRE EMPLOYEURS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2014 relative à la mise en place du compte épargne-temps au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux agents de conserver le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (CET) en cas de changement d'employeur public ;

CONSIDERANT que cette possibilité diffère selon le statut des agents concernés ;

CONSIDERANT qu'en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité territoriale, ou de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

CONSIDERANT que les deux collectivités ou établissements peuvent s'accorder par convention pour que le transfert de CET soit compensé financièrement par la collectivité d'origine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser la dépense permettant la compensation financière du transfert d'un CET, au profit de la collectivité d'accueil, le cas échéant,
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, à conclure avec la collectivité d'accueil pour la mise en œuvre de cette compensation financière,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention le cas échéant.

FINANCES

18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2019

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que le compte de gestion retrace les comptes de la collectivité tenus par le Trésorier et doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la collectivité.

Les écritures de l'exercice 2019 sont en tout point identiques entre l'ordonnateur et le comptable pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le compte de gestion 2017 du budget principal présentait une différence de résultat de 182,26 € avec le compte administratif de l'ordonnateur. Cette différence, constatée tardivement, n'avait pas pu faire l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2017 par le comptable. La différence de montant est liée à un trop versé auprès de l'IRCANTEC par le comptable. Des courriers ont été transmis à l'IRCANTEC pour solliciter le reversement de la somme de 182,26 € mais sans résultat à la clôture de l'exercice de 2019. En conséquence, nous constatons toujours une différence sur le résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2019 de 182,26 €.

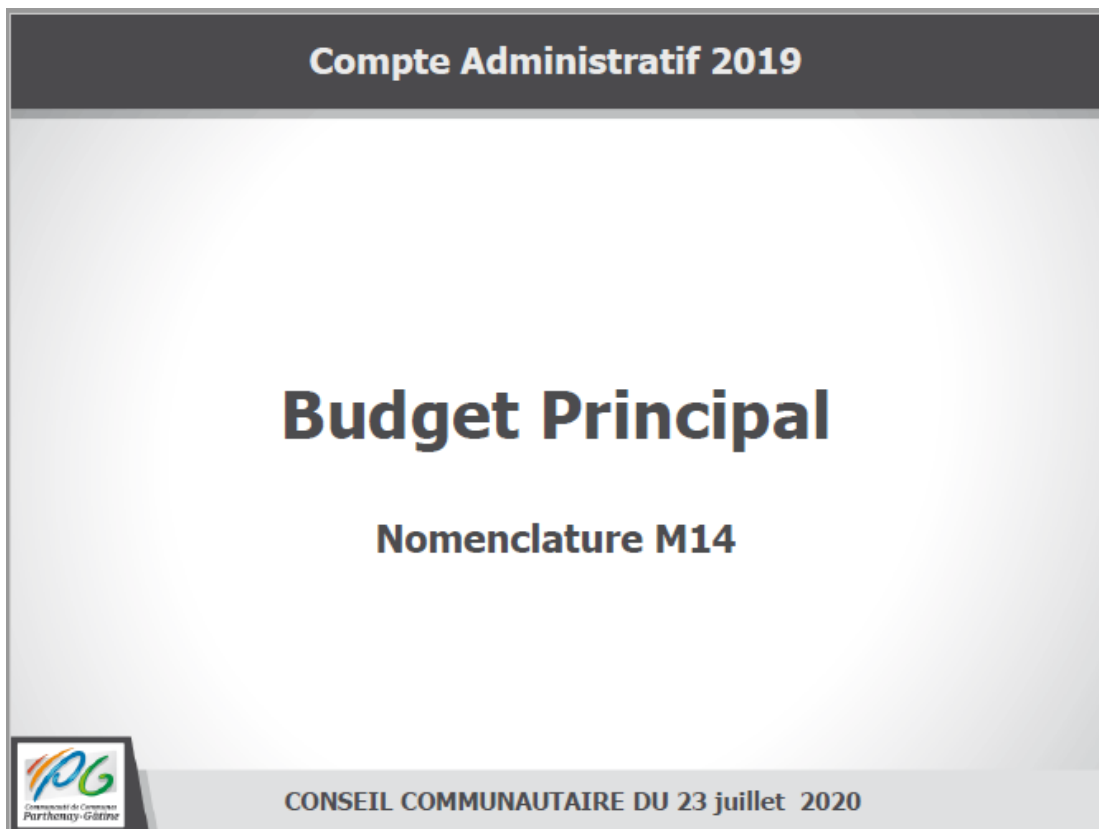
Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2019 du budget principal et des budgets annexes dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'année 2019 de la collectivité.

Départ de Frédérique SALVEZ à 20h05 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 19, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 35 et 38.

19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2019

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, donne lecture et commente des diapositives de présentation projetées.



Budget principal	
Section de fonctionnement	
DEPENSES : 22 981 606,86€	
REELLES	22 076 871,05€
Charges à car. Général	6 711 524,00
Charges de personnel	9 825 311,78
Atténuation de produits	2 290 741,70
Autres charges	2 993 134,15
Charges financières	227 071,52
Charges exceptionnelles	29 087,90
D'ORDRE	904 735,81 €
Amortissement	896 219,81
Ecritures de cessions	8 516,00
RECETTES : 23 546 675,56 €	
REELLES	23 507 916,59€
Atténuation de charges	304 029,70
Produits des services	2 888 315,81
Impôts et taxes	15 034 918,72
Dotations & participation	4 626 831,87
Autres Produits de gestion	153 384,66
Produits financiers	27 530,50
Produits exceptionnels	472 905,33
D'ORDRE	38 758,97 €
Amort. Subv Equip +Trx en régie	38 758,97
Excédent de fonctionnement de 565 068,70€	



Monsieur Olivier CUBAUD précise, concernant les recettes, que les « produits exceptionnels » intègrent 250 000 € liés au règlement d'un contentieux sur des malfaçons au Centre aquatique Gatinéo.

Budget principal	
Section d'investissement	
DEPENSES : 3 034 747,70€	
REELLES	2 995 988,73 €
Subvention investiss.	7 000,00
Dette en capital	683 225,62
Etudes/logiciels	281 723,31
Subv. Equipements	543 644,50
Matériel/Mobilier	417 683,82
Travaux	991 311,48
Autres immo Financières	71 400,00
D'ORDRE	38 758,97 €
Amortist Subv Equip.	29 198,80
Trx en régie	9 560,17
RECETTES : 2 113 525,84 €	
REELLES	1 208 790,03€
FCTVA	215 993,32
Emprunt	730 740,98
Subventions	102 461,36
Autres immob. Financières	159 594,37
D'ORDRE	904 735,81 €
Amortissement	896 219,81
Immo réseau de voirie	173,77
Ecritures de cessions	8 342,23
CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2019 : 6 122 039,79 €	
Déficit d'investissement de 921 221,86 €	



Dépenses d'investissement 2019

- **Subventions d'équipement : 543 644,50 €**
- ✓ Commune de Parthenay (Fond de concours Coteaux Batteries) : 46 650 €
- ✓ Commune de Parthenay (acompte Fond de concours HDVC) : 107 500 €
- ✓ Commune de St Aubin – CLSH Buissonnets : 5 281,50 €

- ✓ Syndicat Mixte (participation SMO) : 175 713 € (Déploiement haut débit)

- ✓ SOVAM : 50 000 €
- ✓ MACRODINE LISI : 40 000 €
- ✓ GO PRODUCTION BMS : 37 500 €
- ✓ HOLDING NJ INVESTISSEMENT SARL : 3 000 €
- ✓ ADAPEI 79 (1^{er} versement sur 5) : 50 000 €
- ✓ ETALMOBIL : 18 000 €
- ✓ Marché de Parthenay : 10 000 €



Dépenses d'investissement 2019

- **Achat de logiciel & études : 281 723,21 €**
- ✓ Document d'urbanisme (PLUI + Cartes communales) : 206 150,18 €
- ✓ Etudes (diag campus CRP* Secondigny et Plan Climat) : 7 464,22 €
- ✓ Licences et logiciel (refonte site internet, divers logiciels (courrier, ASTECH...)) : 68 108,91 €

- **Immobilisations corporelles : 417 683,82 €**
- ✓ Matériel informatique : 75 918,40 € (dont 22 170 € pour les écoles et 40 875 € pour le service NTIC avec achat de pare feu, serveur...)
- ✓ Achat de véhicules : 31 450 €
- ✓ Achat de mobilier : 50 529,99 € (dont 12 792,26 € pour HDVC & 19 729,28 € pour les écoles)
- ✓ Autres matériels : 252 161,23 € : (dont scolaire 29 016 € - technique 4 396 € - 12 895 € Secrétariat général – déchets 196 510,86 € - sports 3 439 € - Flip : 7 853,52 € - Petite enfance 9 584,24€ ...)
- ✓ Matériel réseau : 7 624,20 €



• CRP Campus Rural de Projet

Dépenses d'investissement 2019

- **Travaux de bâtiments : 991 311,48 €**
 - ✓ Ecoles : 394 907,46 €
 - ✓ Infrastructures sportives : 78 808,77 €
 - ✓ Petite enfance : 15 880,78 €
 - ✓ Jeunesse : 40 759,65 € (CLSH Amailloux : 1 188 –Espace Jeunes Thénezay : 1 394,09 - CLSH Parthenay : 38 177,56)
 - ✓ Déchetterie : 227 310,13 €
 - ✓ Culturel : 218 293,09 € (médiathèque Secondigny)
 - ✓ Service Territoire Proximité : 15 351,30 €

- **Autres immobilisations financières : 71 400 €**
 - ✓ Versement capital social Unitri : 27 775 €
 - ✓ Avances remboursables V & Fruits & CSC Les Forges : 43 625 €




Budget principal Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	119 108,67		- 921 221,86	- 802 113,19
Fonctionnement	1 290 919,78		565 068,70	1 855 988,48
Total	1 410 028,45		- 356 153,16	1 053 875,29




Différence avec le compte de gestion du comptable de 182,26 € qui date de 2017 – Régularisation en attente - courrier transmis à l' IRCANTEC pour remboursement d'un trop versé du trésorier de 182,26 € en 2017 .

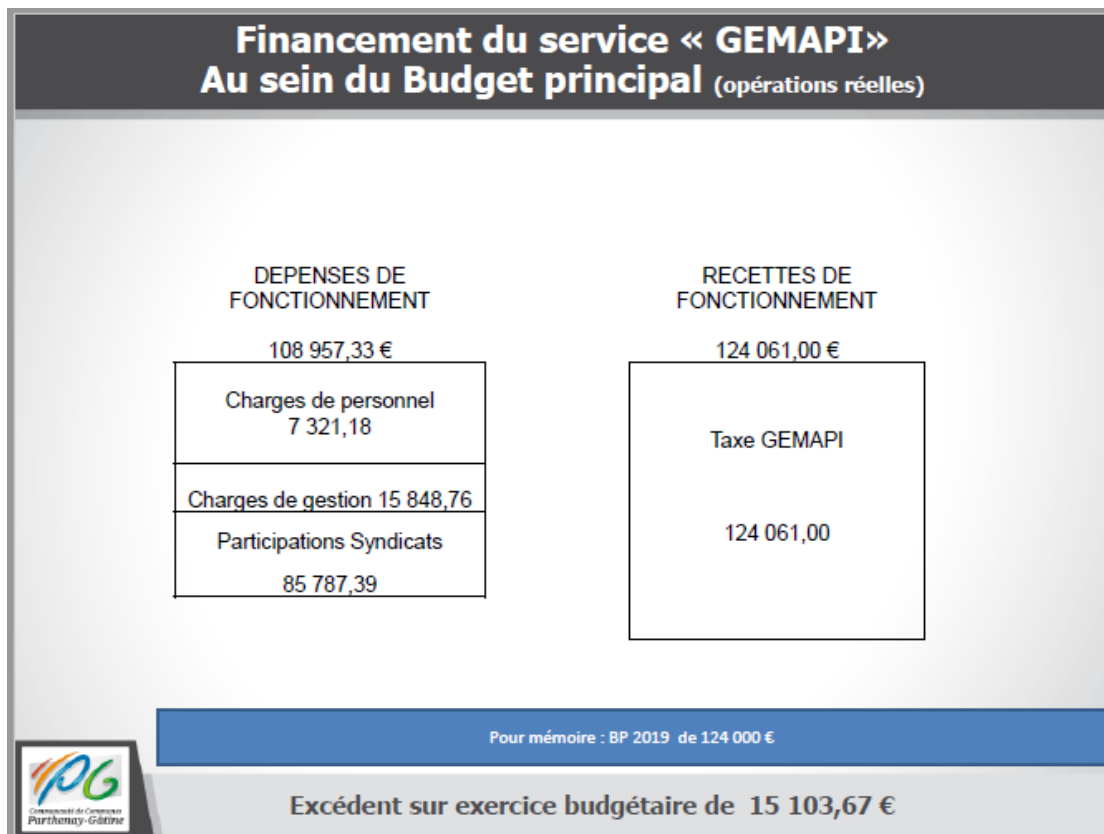
Budget principal Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports
Investissement	-802 113,19	446 873,28	377 441,00	- 871 545,47
Fonctionnement	1 855 988,48			1 855 988,48
Total	1 053 875,29	446 873,28	377 441,00	984 443,01



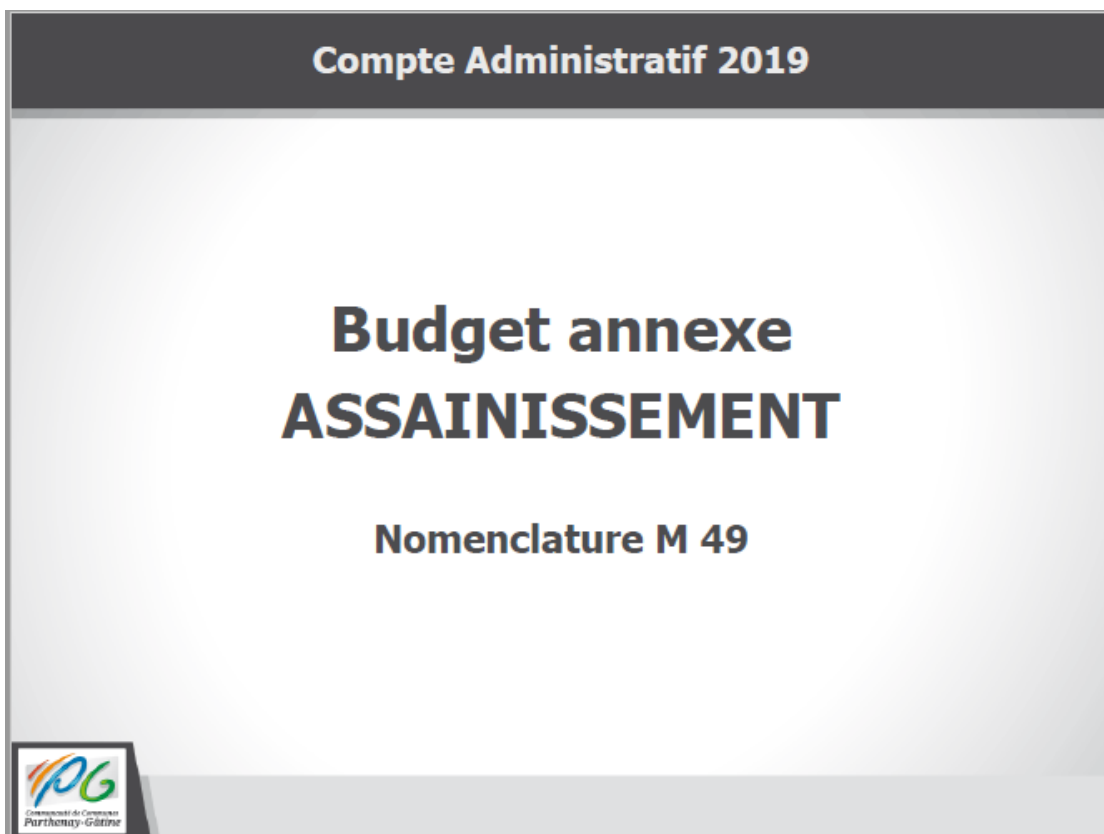
Financement du service « Déchets » Au sein du Budget principal (opérations réelles)	
Opérations réelles	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 762 536,65 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 4 200 686,62 €
Charges de personnel 338 407,93 Charges de gestion 3 403 012,46 Atténuations de produits 13 862 Autres charges de gestion 6 072,10 Charges exceptionnelles 1 182,16 AUTOFINANCEMENT 438 149,97	TEOM 3 418 926,00 Produits des services 731 732,56 Atténuation des charges ; 9 439,10 Autres recettes : 40 588,96
INVESTISSEMENT/DEPENSES 493 646,16 € Investissement 493 646,16 dont 213 150,13 € en Trx 4 256 182,81	INVESTISSEMENT/RECETTES 0 € AUTOFINANCEMENT 438 149,97 4 200 686,62
Pour mémoire : BP 2019 avec DM - 4 144 200 € en recettes de fonctionnement et 3 805 800 € en dépenses réelles des investissements à hauteur de 1 410 402€ - AP 1 450 000€ (voir fiche APCP) dont 267 000€ en CP pour 2019	
Déficit sur exercice budgétaire de – 55 496,19 €	



Monsieur Olivier CUBAUD explique que les principes de la comptabilité publique font que le service « déchets » doit être isolé et doit équilibrer ses dépenses par ses propres recettes. Ce principe d'équilibre ne doit cependant pas être strictement respecté année par année, permettant ainsi d'étaler le financement des gros travaux de réhabilitation des déchetteries sur plusieurs exercices.



Monsieur Olivier CUBAUD explique que, pour le service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations - GEMAPI » qui doit être isolé au sein du budget principal, le législateur a prévu la possibilité de lever une nouvelle taxe dite « GEMAPI » affectée pour financer exclusivement les dépenses de ce service. La collectivité vote le produit attendu de la taxe et les services fiscaux repartissent ce produit sur les différentes taxes locales. Les charges de personnel intègrent une partie des salaires de la Directrice Générale des Services et d'un technicien. La collectivité verse des participations aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré l'exercice de cette compétence.



Assainissement	
Section de fonctionnement	
DEPENSES : 1 939 948,74€	RECETTES : 2 350 963,70€
REELLES 1 456 985,22€	REELLES 2 181 170,04€
Charges à car. Général 1 098 586,65	Produits des services 2 069 736,43
Charges de personnel 184 879,58	Subventions 47 100,00
Atténuation de produits 0	Atténuations de charges 4 730,64
Autres charges 36 053,05	Autre produit de gestion 1,86
Charges financières 121 597,96	Produits exceptionnels 59 601,11
Charges exceptionnelles 15 867,98	
D'ORDRE 482 963,52€	D'ORDRE 169 793,66€
Amortissement 482 963,52	Amortissement Sub & Trx en Régie 169 793,66
Excédent de fonctionnement de 411 014,96 €	



Assainissement	
Section d'investissement	
DEPENSES : 4 521 545,20€	RECETTES : 5 871 404,62€
REELLES 4 256 231,94€	REELLES 5 292 921,50€
Dettes en capital 279 459,80	Subvention investissement 2 109 016,76
Etudes/logiciels 0	Affectation 383 904,74
Immobilisations corporelles 29 716,30	Emprunt 2 800 000,00
Travaux 3 947 055,84	
D'ORDRE 265 313,26€	D'ORDRE 578 483,12 €
Amortissement Sub.Trx Régie 169 793,26	Amortissement 482 963,52
Opérations patrimoniales 95 910,60	Opérations patrimoniales 95 519,60
<u>Restes à réaliser</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses : 462 101,89 €	Recettes : 356 243,28€
Matériel 3 874,55	Subventions investissement 356 243,28
Travaux 458 227,34	
CAPITAL RESTANT DÛ 31 décembre 2019 : 6 837 045,94 €	
Excédent d'investissement de 1 349 859,42 € sans les restes à réaliser	



Monsieur Olivier CUBAUD rappelle que la section d'investissement est marquée par les gros travaux de construction des bassons tampons, financés par d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les recettes intègrent un prêt-relais pour attendre le versement de ces subventions.

Dépenses d'investissement 2019

- Véhicule : 15 005,83 €
- Achat terrain SCI Jardin Public : 13 798,29 €
- 8 chaises : 333,18 €
- 1 PC portable : 579 €

- **Travaux : 3 947 055,84 € dont :**
 - ✓ Bassins tampons : 3 031 788,62 €
 - ✓ Travaux toiture terrasse STEP Pompairain: 91 235,15 €
 - ✓ Travaux réseau Place de la Nation Parthenay: 36 205,05 €
 - ✓ Travaux réseau Parthenay : 448 668,06 €
 - ✓ Travaux réseau Amailloux : 224 255,50 €
 - ✓ Travaux réseau La Couture - Viennay : 42 469,98 €
 - ✓ Travaux réseau Doux : 23 541,85 €
 - ✓ Travaux réseau Reffannes : 48 891,63 €



Assainissement Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-586 051,96		1 349 859,42	763 807,46
Fonctionnement	798 856,23	- 383 904,74	411 014,96	825 966,45
Total	212 804,27	- 383,904,74	1 760 874,38	1 589 773,91



Assainissement

Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports

Section	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports
Investissement	763 807,46	462 101,89	356 243,28	657 948,85
Fonctionnement	825 966,45			825 966,45
Total	1 589 773,91	462 101,89	356 243,28	1 483 915,30



Compte Administratif 2019

Budget annexe Activités Economiques Opérations soumises à TVA Parthenay

Nomenclature M 14



Budget annexe Activités économiques TVA Parthenay

« Affaires économiques Parthenay » Section de fonctionnement

DEPENSES : 132 540,62€

REELLES	41 800,29 €
Charges à car. Général	34 985,14
Charges financières	6 815,15
Charges exceptionnelles	0
D'ORDRE	90 740,33€
Amortissement	90 740,33
Opérations patrimon.	0

RECETTES : 138 527,51 €

REELLES	120 527,51€
Produits des services	1 168,50
Autres Produits de gestion	69 356,15
Produits exceptionnels (cessions)	2,86
Subvention budget Principal	50 000,00
D'ORDRE	18 000,00€
Amortissement subv. Equip.	18 000,00
Opérations patrimoniales	0



Excédent de fonctionnement de 5 986,89 €

« Affaires économiques Parthenay » Section d'investissement

DEPENSES : 115 513,55€

REELLES	97 513,55 €
Etudes/logiciels	17 538,79
Frais d'acte	4 527,07
Dette en capital	26 884,03
Travaux	48 563,66
D'ORDRE	18 000,00€
Amortiss. Subv. Equip.	18 000,00
Opérations patrimoniales	

RECETTES : 104 740,33€

REELLES	14 000,00€
Dépôt et cautions (V et Fruits)	14 000,00
D'ORDRE	90 740,33€
Amortissement	90 740,33
Opérations patrimoniales	

Restes à réaliser

Dépenses :	78 331,81€
Etudes	600,00
Travaux	77 731,81

Restes à réaliser

Recettes : 0 €



CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2019 : 538 687,73 €

Déficit d'investissement de 10 773,22 € sans les restes à réaliser

Dépenses d'investissement 2019

- Frais d'étude : 17 538,79 €
- Honoraires : 4 527,07 €

- Travaux :
 - - Aménagement Voirie – sécurisation passage piéton Impasse du Viel Etang : 30 160,10 €
 - - Aménagement voirie rue Gustave Eiffel : 18 403,56 €



Affaires Economiques Parthenay Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	1 370 500,74		- 10 773,22	1 359 727,52
Fonctionnement	66 951,31		5 986,89	72 938,20
Total	1 437 452,05		- 4 786,33	1 432 665,72



Affaires Economiques Parthenay Résultat d'exécution au 31/12/2019 avec reports

Section	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports
Investissement	1 359 727,52	78 331,81	0	1 281 395,71
Fonctionnement	72 938,20			72 938,20
Total	1 432 665,72	78 331,81	0	1 354 333,91




Compte Administratif 2019

Budget annexe Restaurant & Marché aux Bestiaux Opérations soumises à TVA Parthenay


Nomenclature M14



Budget annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay

Restaurant et Marché aux bestiaux		Section de fonctionnement	
DEPENSES : 215 414,30€		RECETTES : 237 798,80€	
REELLES	124 581,96 €	REELLES	176 757,09 €
Charges à car. Général	119 606,20	Location immobilière	40 137,71
Charges financières	839,88	Subvention BPAL	120 000,00
Charges exceptionnelles	4 135,88	Autres produits	16 619,38
D'ORDRE	90 832,34 €	D'ORDRE	61 041,71 €
Amortissement	90 832,34	Amortissement Subv. Equip.	61 041,71
		Excédent de fonctionnement de 22 384,50 €	

Monsieur Olivier CUBAUD précise que les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers du restaurant et au produit des panneaux photovoltaïques.

Restaurant et Marché aux bestiaux		Section d'investissement	
DEPENSES : 114 258,86 €		RECETTES : 130 991,51€	
REELLES	53 217,15 €	REELLES	40 159,17€
Dette en capital	40 000,00	Affectation	40 159,17
Subvention Equipement	0		
Travaux	13 217,15		
Matériel/Mobilier	0		
D'ORDRE	61 041,71€	D'ORDRE	90 832,34 €
Amortissement Subv. Equip.	61 041,71	Amortissement	90 832,34
		Ecritures de cessions	0
		CAPITAL RESTANT DÛ AU 31 décembre 2019 : 10 000 €	
		Excédent d'investissement de 16 732,65 €	

Restaurant et Marché de Bellevue à Parthenay Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-33 927,77		16 732,65	-17 195,12
Fonctionnement	44 864,13	- 40 159,17	22 384,50	27 089,46
Total	10 936,36	-40 159,17	39 117,15	9 894,34



Restaurant et Marché de Bellevue à Parthenay Résultat d'exécution 2019 avec reports

Section	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports
Investissement	- 17 195,12	9 574,90	0	- 26 770,02
Fonctionnement	27 089,46			27 089,46
Total	9 894,34	9 574,90	0	319,44



Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE ZAE « Pâtis Bouillon » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE « Pâtis Bouillon » (TVA)

Compte administratif Z.A.E Pâtis Bouillon

Fonctionnement

DEPENSES : 108 572,03€

REELLES	677,86 €
Charges à car. Général	677,86
Autres charges de gestion	0
D'ORDRE	107 894,17€
Variation stocks terrains	107 894,17

Investissement

DEPENSES :	108 572,03 €
D'ORDRE	108 572,03€
Variation stocks terrains	108 572,03

Fonctionnement

RECETTES : 108 572,03€

REELLES	0€
Vente de terrains	
D'ORDRE	108 572,03 €
Variation de stocks terrains	108 572,03

Investissement

RECETTES :	107 894,17€
D'ORDRE	107 894,17 €
Variation stocks terrains	107 894,17



Budget Annexe ZAE « Pâtis Bouillon » (TVA)

Z.A.E Pâtis Bouillon Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-107 894,17		- 677,86	- 108 572,03
Fonctionnement	0	0		0
Total	- 107 894,17	0	- 677,86	- 108 572,03



Stock de terrain au 31 décembre 2019 : 12 258 m² pour une valeur de 98 064 € (8 € le m²)

Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE ZAE « Bressandière » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget Annexe ZAE « Bressandière » (TVA)

Compte administratif ZAE de la Bressandière

Fonctionnement

DEPENSES : 407 342,94 €

REELLES 19 187,13€
Charges à car. Général 19 187,13
D'ORDRE 388 155,81€
Opérations d'ordre 388 155,81

Investissement

DEPENSES : 307 342,94 €

D'ORDRE 307 342,94€
Variation stocks terrains 307 342,94

Fonctionnement

RECETTES : 407 342,94€

REELLES 100 000,00 €
Vente de terrain 100 000,00
D'ORDRE 307 342,94€
Opération d'ordre 307 342,94

Investissement

RECETTES : 388 155,81 €

D'ORDRE 388 155,81€
Variation de stocks terrains 388 155,81



Budget Annexe ZAE Bressandière (TVA)

Z.A.E de la Bressandière Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-388 155,61		80 812,87	- 307 342,94
Fonctionnement	0	0	0	0
Total	-388 155,61	0	80 812,87	- 307 342,94



Stock de terrain au 31 décembre 2019 : 20 490 m² pour une valeur de 307 350 €
(prix de vente 15 €/m²)

(versement d'une participation du budget principal en 2013 de 336 200 €)

Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE ZAC « Bressandière » Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAC « Bressandière » (TVA)

Compte administratif Z.A.C de la Bressandière

Fonctionnement

DEPENSES :	1 759 302,96€
REELLES	52 553,85€
Charges à car. Général	46 071,91
Autres charges de gestion	0
Frais financiers	6 481,94
D'ORDRE	1 706 749,11€
Opération entre section	1 700 267,17
Opération dans la section	6 481,94

Investissement

DEPENSES :	1 752 821,02 €
REELLES	0€
D'ORDRE	1 752 821,02€
Opération entre section	1 752 821,02

Fonctionnement

RECETTES :	1 759 302,96€
REELLES	0
D'ORDRE	1 759 302,96€
Opération entre section	1 752 821,02
Opération dans la section	6 481,94

Investissement

RECETTES :	1 700 267,17€
REELLES	0 €
D'ORDRE	1 700 267,17€
Opération entre section	1 700 267,17




Budget Annexe ZAC Bressandière (TVA)


ZAC de la Bressandière Résultat d'exécution 2019				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	- 1 700 267,17		- 52 553,85	- 1 752 821,02
Fonctionnement	0		0	0
Total	- 1 700 267,17	0	- 52 553,85	- 1 752 821,02

Avance du budget principal en 2013 à hauteur de 900 000 € - remboursement partiel de l' avance à hauteur de 500 000 € en 2015 – Prêt relais de 1 M€ contrat durée de 3 ans

Stock de terrain au 31 décembre 2019 de 139 840 m2 pour une valeur de 1 565 905 € (prix de vente 10 € et 15 € du m2)



Compte Administratif 2019
<p>BUDGET ANNEXE</p> <p>Maison de l'Emploi et des Entreprises</p> <p>Opérations soumises à TVA</p> <p>Nomenclature M 14</p>
<p>Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (TVA)</p>



Monsieur Olivier CUBAUD rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du terrain sur lequel elle a fait réaliser un bâtiment par un financeur et pour lequel elle paie un loyer pour une durée de 30 ans (de 2008 à 2038). Les recettes sont assurées par les loyers perçus auprès des occupants du bâtiment.

Maison de l'emploi et des entreprises Section de fonctionnement

DEPENSES : 172 090,10€

REELLES 172 090,10€

Charges à car. Général 172 090,10
(dont 121 571,38 € en location -
13 147,20 € en taxes foncières -
14 188,86 € en frais de nettoyage de
locaux - 12 253,35€ en Energie et
Electricité...)

RECETTES : 213 065,32€

REELLES 213 065,32€

Loyers et charges 178 755,66
Produits gestion courante 29 503,66
Produits exceptionnels 4806,00



Excédent de fonctionnement de 40 975,22 €

Maison de l'emploi et des entreprises Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	0		0	0
Fonctionnement	20 242,01	0	40 975,22	61 217,23
Total	20 242,01	0	40 975,22	61 217,23



Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE

Restaurant « Bois Pouvreau »

Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe Restaurant « Bois Pouvreau »

C.A 2019 « Bois Pouvreau »

Fonctionnement

DEPENSES :	8 518,63€
REELLES	5 273,51€
Charges à car. Général	4 700,05
Charges financières	573,46
Autres charges	0
D'ORDRE	3 245,12 €
Dot aux amortissements	3 245,12

Investissement

DEPENSES :	4 502,89€
REELLES	2 902,89 €
Travaux	0
Rembt emprunt	2 902,89
D'ORDRE	1 600,00 €
Amortissement	1 600,00

Fonctionnement

RECETTES :	14 590,00€
REELLES	12 990,00 €
Autres Produits de gestion	12 990,00
Produits exceptionnels	0
D'ORDRE	1 600,00€
Amortissements subv.	1 600,00

Investissement

RECETTES :	3 317,65 €
REELLES	72,53 €
Emprunt	72,53
D'ORDRE	3 245,12 €
Amortissement	3 245,12

Capital Restant Dû AU 31 décembre 2019 : 12 778,18 €

Excédent de fonct. de 6 071,37 € et Déficit d'Invest. de 1 185,24 €



Monsieur Olivier CUBAUD précise que les recettes correspondent aux loyers du restaurateur.

Restaurant Bois Pouvreau Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	45,53		- 1 185,24	- 1 139,71
Fonctionnement	27 921,39		6 071,37	33 992,76
Total	27 966,92		4 886,13	32 853,05



Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE Hébergement Collectif Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe Hébergement Collectif

C.A 2019 « Hébergement collectif »	
Fonctionnement	
DEPENSES :	18 147,21€
REELLES	12 793,02 €
Charges à car. Général	4 277,12
Charges financières	8 515,90
D'ORDRE	5 354,19 €
Dot aux amortissements	5 354,19
Investissement	
DEPENSES :	12 365,41€
REELLES	12 365,41€
Rembt emprunt	10 526,71
Travaux	1 838,70
Fonctionnement	
RECETTES :	24 842,43€
REELLES	24 842,43€
Autres Produits de gestion	24 842,43
Investissement	
RECETTES :	14 959,99€
REELLES	9 605,80€
Affectation n-1	9 605,80
D'ORDRE	5 354,19 €
Amortissement	5 354,19
Capital Restant Dû AU 31 décembre 2019 : 172 987,27 €	
Excédent de fonctionnement de 6 695,22 € et d'investissement de 2 594,58 €	



Monsieur Olivier CUBAUD précise que les recettes correspondent aux loyers du CPIE de Coutières.

« Hébergement collectif » Résultat d'exécution 2019				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-9 605,80		2 594,58	- 7 011,22
Fonctionnement	11 657,09	- 9 605,80	6 695,22	8 746,51
Total	2 051,29	- 9 605,80	9 289,80	1 735,29



Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE

ZAE La Peyratte

Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE La Peyratte

C.A 2019 « Z.A.E. La Peyratte »

Fonctionnement

DEPENSES :	115 378,30€
REELLES	2 869,75€
Charges à car. Général	2 869,75
Charges financières	0
D'ORDRE	112 508,55 €
Transfert entre S°	112 508,55

Investissement

DEPENSES :	2 869,75 €
REELLES	0
Travaux	0
D'ORDRE	2 869,75€
Transfert entre S°	0,00

Fonctionnement

RECETTES :	2 869,75€
REELLES	0
Autres Produits de gestion	0
D'ORDRE	2 869,75 €
Transfert entre S°	2 869,75

Investissement

RECETTES :	112 508,55 €
REELLES	0
Subvention	0
D'ORDRE	112 508,55
Transfert entre S°	112 508,55



Déficit de fonctionnement 112 508,55 € Excédent d'investissement de 109 638,80 €

« Z.A.E. La Peyratte » Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	- 114 897,91		109 638,80	- 5 259,11
Fonctionnement	112 508,55		-112 508,55	0
Total	- 2 389,36		-2 869,75	- 5 259,11



Stock de terrain au 31 décembre 2019 de 52 731 m2
pour une valeur de 184 558 €

Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE ZAE Bellevue Secondigny Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny

C.A 2019 « Z.A.E. Secondigny »

Fonctionnement

DEPENSES : 132 945,92€	
REELLES	17 074,06
Charges à car. Général	17 074,06
Charges financières	0
D'ORDRE	115 871,86
Transfert entre s°	115 871,86

Investissement

DEPENSES : 146 819,41 €	
REELLES	0
Rembt emprunt	0
Travaux	0
D'ORDRE	146 819,41
Transfert entre s°	146 819,41

Fonctionnement

RECETTES : 146 819,41 €	
REELLES	0
Produits exception.(Mdt annulé)	0
D'ORDRE	146 819,41
Transfert entre s°	146 819,41

Investissement

RECETTES : 115 871,86 €	
REELLES	0
Subvention	0
D'ORDRE	115 871,86
Transfert entre s°	115 871,86



Déficit sur l'exercice 2019 de 17 074,06€

« Z.A.E. de Secondigny » Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	- 115 871,86		- 30 947,55	- 146 819,41
Fonctionnement	- 13,873,49		13 873,49	0
Total	- 129 745,35		-17 074,06	- 146 819,41




Stock de terrain au 31 décembre 2019 de 9 887 m2 pour une valeur de 45 184 €
Zone partiellement aménagée – prix de vente 6,10 € HT en bordure RD 949 Bis et 4,57 € HT les autres

Compte Administratif 2019

BUDGET ANNEXE
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR PATRIMOINE CCPG
Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 4

Budget annexe Energie photovoltaïque




Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'il s'agit de panneaux photovoltaïques installés sur l'école de La Ferrière-en-Parthenay.

C.A 2019 « Photovoltaïque »

<u>Fonctionnement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES : 3 748,78€	RECETTES : 2 761,12 €
REELLES 1 201,29€	REELLES 2 761,12€
Charges à car. Général 196,88	Vente énergie 2 761,12
Charges financières 748,41	
Impôts sur bénéfices 256,00	
D'ORDRE 2 547,49 €	D'ORDRE 0
Dot aux amortissements 2 547,49	Dot aux amortissements 0
<u>Investissement</u>	<u>Investissement</u>
DEPENSES : 2 365,60€	RECETTES : 4 857,54€
REELLES 2 365,60€	REELLES 0€
Rembt emprunt 2 365,60	Affectation n-1 2 310,05
D'ORDRE 0	D'ORDRE 2 547,49 €
Dot aux amortissements 0	Amortissement 2 547,49

Capital Restant Dû AU 31 décembre 2019: 32 977,34 €

Déficit de fonctionnement de 987,66 € et excédent d'investissement de 2 491,94 €



« Photovoltaïque » Résultat d'exécution 2019

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	-2 310,05		2 491,94	181,89
Fonctionnement	5 036,41	-2 310,05	-987,66	1 738,70
Total	2 726,36	-2 310,05	1 504,28	1 920,59



Compte Administratif 2019

Consolidation des résultats



CONSOLIDATION CA 2019

BUDGETS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		REPORTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal	3 034 747,70	2 113 525,84	22 981 606,86	23 546 675,56	446 873,28	377 441,00
Assainissement	4 521 545,20	5 871 404,62	1 939 948,74	2 350 963,70	462 101,89	356 243,28
Activités Economiques Parthenay	115 513,55	104 740,33	132 540,62	138 527,51	78 331,81	
Restaurant Marché aux Bestiaux	114 258,86	130 991,51	215 414,30	237 798,80	9 574,00	
ZAE Patis Bouillon	108 572,03	107 894,17	108 572,03	108 572,03		
ZAE Bressandière	307 342,94	388 155,81	407 342,94	407 342,94		
ZAC Bressandière	1 752 821,02	1 700 267,17	1 759 302,96	1 759 302,96		
Maison de l'Emploi			172 090,10	213 065,32		
Restaurant Bois Pourveau	4 502,89	3 317,65	8 518,63	14 590,00		
Hébergement Collectif	12 365,41	14 959,99	18 147,21	24 842,43		
ZAE la Peyratte	2 869,75	112 508,55	115 378,30	2 869,75		
ZAE Bellevue Secondigny	146 819,41	115 871,86	132 945,92	146 819,41		
Energie Photovoltaïque	2 365,60	4 857,54	3 748,78	2 761,12		
TOTAL	10 123 724,36	10 668 495,04	27 995 557,39	28 954 131,53	996 880,98	733 684,28



Excédent sur l'exercice budgétaire 2019 de 1 503 344,82€
 (Excédent de fonctionnement : 958 574,14 € et excédent d'investissement : 544 770,68 €)
 et Excédent de 1 240 147,22 € avec les reports


Résultat d'exécution 2019 consolidé

Section	Résultat de clôture au 31/12/2018	Affectation	Résultat Exercice 2019	Résultat de clôture au 31/12/2019
Investissement	- 1 569 327,56		544 770,68	-1 024 556,88
Fonctionnement	2 365 083,41	- 435 979,76	958 574,14	2 887 677,79
Total	795 755,85	- 435 979,76	1 503 344,82	1 863 120,91



Résultat qui ne tient pas compte des ventes de terrain à réaliser

Résultat d'exécution au 31/12/2019 avec reports Consolidation				
Section	Résultat de clôture au 31/12/2019	Reports dépenses	Reports recettes	Résultat de clôture au 31/12/2019 avec reports
Investissement	- 1 024 556,88	996 881,88	733 684,28	- 1 287 754,48
Fonctionnement	2 887 677,79			2 887 677,79
Total	1 863 120,91	996 881,88	733 684,28	1 599 923,31


 • Valeurs des terrains à vendre pour les zones 2 201 054€
 et prêt relais de 1 000 000 € sur le Budget annexe ZAC de la Bressandière

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur Xavier ARGENTON, Président en exercice en 2019, étant sorti de la salle,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver le compte administratif de l'année 2019 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des budgets annexes suivants :

- Assainissement,
- Affaires Economiques opérations soumises à « TVA Parthenay »,
- Marché aux Bestiaux,
- ZAE Pâtis Bouillon,
- ZAE de la Bressandière,
- ZAC de la Bressandière,
- MDEE (Maison de l'Emploi et des Entreprises),
- Bois Pouvreau,
- Hébergement collectif,
- ZAE La Peyratte,
- ZAE Secondigny,
- Energie photovoltaïque.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que le Conseil peut se féliciter de ce vote. Il fait noter que l'excédent de clôture global est essentiellement dû à celui du budget annexe « Assainissement » et que ce dernier est ponctuel car fruit d'une phase exceptionnelle de gros investissements largement subventionnés. Il pense souhaitable, et rassurant pour les élus, de faire un point concernant le budget 2020 lors du prochain Conseil communautaire, car le budget primitif voté est largement impacté par la situation sanitaire imprévue.

Monsieur le Président pense que cette proposition est d'autant plus pertinente que la construction du budget 2021 va entrer en préparation et va devoir tenir compte des conséquences de la crise sanitaire. Il va falloir collectivement définir les priorités en la matière. Et le budget 2020 sera potentiellement impacté par un geste financier à réfléchir au bénéfice des agents qui ont été exposés aux risques sanitaires pour assurer la continuité du service public pendant cette période.

Monsieur Philippe ALBERT confirme que le fort excédent du budget annexe « Assainissement » est très ponctuel. Le remboursement de l'emprunt à court terme l'année prochaine va entraîner un équilibre différent sur le prochain exercice. Il faudra à nouveau emprunter pour palier le remboursement de l'emprunt à court terme.

20 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il convient d'affecter le résultat de clôture en fonctionnement de plusieurs budgets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération, budget par budget.

Budget principal

Déficit d'investissement fin 2019	Reports de 2019			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
802 113,19	446 873,28	377 441,00	-69 432,28	871 545,47 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2019 s'établit à **1 855 988,48 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **871 545,47 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **984 443,01 €**.

Budget annexe Restaurant et Marché de Bellevue

Déficit d'investissement fin 2019	Reports de 2019			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
17 195,12	9 574,90	0	-9 574,90	26 770,02 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2019 s'établit à **27 089,46 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **26 770,02 €** à la section d'investissement pour assurer son financement, cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **319,44 €**.

Budget annexe « Bois Pouvreau »

Déficit d'investissement fin 2019	Reports de 2019			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 139,71	0	0	0	1 139,71 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2019 s'établit à **33 992,76 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **1 139,71 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **32 853,05 €**.

Budget annexe « Hébergement collectif »

Déficit d'investissement fin 2019	Reports de 2019			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
7 011,22	0	0	0	7 011,22 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2019 s'établit à **8 746,51 €**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **7 011,22 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **1 735,29 €**.

21 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que, conformément à ce qui a été présenté ci-avant pour le Compte administratif 2019, il est proposé de verser des subventions d'équilibre à deux budgets annexes :

- 50 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 120 000 € au budget Annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire en 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 juillet 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de verser une participation financière du budget « principal » aux budgets annexes suivants, afin d'assurer l'équilibre comptable de l'exercice budgétaire 2019 :

- 50 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 120 000 € au budget Annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire en 2019.

22 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il convient de relever principalement dans cette proposition de décision modificative, pour le budget principal :

- le versement de la section de fonctionnement de 871 545,47 €, votée ci-avant,
- une réduction du montant prévisionnel des emprunts de 300 000 €,
- un excédent de fonctionnement de 984 443,01 €,
- un montant de dépenses imprévues de 509 643,01 €, pour répondre aux éventuelles mauvaises surprises à attendre sur cet exercice budgétaire à la suite de la COVID-19,
- concernant les charges à caractère général, une étude RGPD pour 31 100 € et le solde de l'étude sur le pacte fiscal et financier pour 9 700 €.

Concernant le budget annexe « Assainissement », il convient de relever :

- l'excédent d'investissement de 763 807,46 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 550 000 €,
- une réduction du montant prévisionnel des emprunts de 1 200 000 €,
- un excédent de fonctionnement de 825 966,45 €,
- un maintien de dépenses imprévues pour 122 966,45 €,
- un montant de 3 000 € en frais de personnel par précaution, dans l'attente du débat relatif à l'octroi ou non d'une prime COVID aux agents.

Concernant le budget annexe « Activités économiques soumises à TVA », il convient de relever :

- une réduction du montant prévisionnel des emprunts de 400 000 €,
- un excédent de fonctionnement de 72 938,20 €,
- un montant de dépenses imprévues pour 14 938,20 €.

Concernant les budgets annexes « Marché aux bestiaux », « Hébergement collectif » et « Bois Pouvreau », il convient simplement de procéder aux reprises de l'affectation des résultats de clôture ci-avant votées.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération, budget par budget.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 15 juillet 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 annexée.

23 - ADMISSION EN NON-VALEUR

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 9 170,52 € TTC qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal pour le motif suivant : procès-verbal de carence - montant inférieur au seuil de poursuites ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020 chapitre 65

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 11 179,72 € TTC (10 280,90 € HT) qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal pour le motif suivant : procès-verbal de carence - montant inférieur au seuil de poursuites ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020 chapitre 65

24 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 15 juillet 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 085,02 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et liquidation judiciaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 15 juillet 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 6 489,52 € HT (6 977,90 € ttc) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes et liquidation judiciaire.

25 - CARTE DE VIE QUOTIDIENNE – RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

PRESENTATION GROUPEE :

La carte de vie quotidienne (CVQ) permet l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, par internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différentes communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La CVQ donne accès à des services qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais également à des services de compétence communale.

Depuis le 27 juillet 2017 la Commune de Secondigny dispose de la CVQ pour son service de « restauration scolaire ».

Une convention en date du 27 juillet 2017, conclue entre la commune de Secondigny et la Communauté de communes, définit les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la CVQ pour l'accès au service « restauration scolaire ».

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention du 27 juillet 2017, conclue entre la Commune de Secondigny et la Communauté de communes, définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de gestion de la carte de vie quotidienne (CVQ) pour l'accès au service municipal de restauration scolaire ;

VU le courrier en date du 17 juin 2020 de la Commune de Secondigny informant la Communauté de communes de son intention de mettre fin à sa participation au dispositif de la CVQ et ce à compter de la rentrée de septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la CVQ permet l'accès et le paiement des prestations par le citoyen via un compte familial rechargeable par automate de paiement, par internet ou auprès des sous-régies de recettes installées dans différentes communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acter la résiliation de la convention conclue entre la Commune de Secondigny et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accès au service municipal de restauration scolaire via la carte de vie quotidienne et ce à compter du 1^{er} septembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2020 – DESIGNATION DES CANDIDATS

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 A du Document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions de listes de commissaires et de suppléants émis par les communes ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
MARTINEAU Jean-Yann (LAGEON)	DABIN Michel (LAGEON)
GRELLIER Marie-Chantal (VAUSSEROUX)	ALBERT Philippe (VAUSSEROUX)
PASQUIER Thierry (THÉNEZAY)	MEUNIER Magalie (THÉNEZAY)
PAILLAT Hubert (SAINT-GERMIER)	PIET Marina (POMPAIRE)
MORIN Christophe (VIENNAY)	DIEUMEGARD Claude (CHÂTILLON-SUR-THOUET)
GAILLARD Didier (MENIGOUTE)	BONNEAU Bertrand (FOMPERRON)
JOLIVOT Lucien (DOUX)	FEUFEU David (GOURGÉ)
CHAUSSONEAUX Jean-Paul (POMPAIRE)	CHEVALIER Eric (LA CHAPELLE-BERTRAND)
BAUDRY Jean-Yves (LE TALLUD)	GUERIN Jean-Claude (LA PEYRATTE)
PILLOT Jean (LHOUMOIS)	GILBERT Véronique (LE RETAIL)
GUERINEAU Louis-Marie (SAURAS)	GAMACHE Nicolas (LES CHÂTELIERS)
CLÉMENT Guillaume (LA FERRIERE EN PARTHENAY)	PARNAUDEAU Thierry (LES FORGES)
CHEVALIER Patrice (FENERY)	CHARTIER Mickaël (OROUX)
TREHOREL Jean-Luc (PARTHENAY)	MOTARD Guillaume (POUGNE-HÉRISSON)
MAURY Jean-Louis (VERNOUX-EN-GATINE)	De TALHOUËT-ROY Hervé (PRESSIGNY)
HERAULT Ludovic (ADILLY)	ROY Michel (REFFANNES)
ALLARD Emmanuel (ALLONNE)	BOUCHER Hervé-Loïc (SAINT-AUBIN-LE-CLOUD)
BRESCIA Nathalie (AMAILLOUX)	MIMEAU Bernard (ST-GERMAIN-DE-L-CHAUME)
MALVAUD Daniel (AUBIGNY)	BERGEON Patrice (ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX)
RENAULT Jean-Michel (AZAY-SUR-THOUET)	PÉRONNET Jany (SECONDIGNY)

CULTURE

27 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – APPROBATION DE MODALITES D'INDEMNISATION DES USAGERS EN CAS D'ANNULATION DE COURS

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que la commission réunie le 21 juillet a étudié les modalités d'indemnisation des usagers de l'école d'arts plastiques en cas d'annulation de cours, comme se fut le cas dans le cadre de la crise sanitaire. Ces modalités sont inspirées du règlement de l'école de musique.

Le pôle d'enseignement artistique de Parthenay-Gâtine, constitué des deux écoles d'arts plastiques et de musique, développe une offre d'activités individuelles et collectives visant à promouvoir la pratique artistique à tous les âges de la vie. Les usagers accèdent à ces services moyennant le paiement de droits d'inscriptions annuels, différenciés selon le lieu de résidence (communauté ou hors communauté). Des dispositions existent à l'école de musique en cas de service non-rendu à l'utilisateur.


En 2018, la grille tarifaire de l'école de musique Georges-Migot a été complétée par l'approbation de modalités d'indemnisation en cas de cours annulés par l'établissement et non remplacés. Pour certaines spécialités musicales, en cas d'empêchement au sein des équipes pédagogiques, le remplacement de l'enseignant peut s'avérer difficile notamment si le profil est plus rare ; parfois la discontinuité pédagogique s'impose aux élèves et aux familles. Pour l'école de musique, ces modalités existantes ont été maintenues par la délibération N° CCPG84-2020 approuvant les tarifs, en date du 22 juin 2020. Dans ce cadre, en cas de cours individuels d'instruments annulés, et en l'absence de modalités de continuité pédagogique, une indemnisation peut être proposée. Il existe trois catégories de remboursement : de 4 à 6 cours annulés, de 7 à 10 cours annulés et de 11 à 17 cours annulés. Chaque catégorie renvoie à un taux de remboursement calculé sur la base de 50% du coût du cursus global. Ces taux sont respectivement fixés à 20%, 40% et 60%.

Nombre de cours individuels d'instruments annulés*	Entre 4 et 6 cours	Entre 7 et 10 cours	Entre 11 et 17 cours
Taux de remboursement applicable sur la base de 50% du coût du cursus global, selon grille tarifaire annuelle	20%	40%	60%

Exemple : un jeune élève, résidant sur le territoire communautaire, ayant perdu le bénéfice de 8 cours d'instrument et s'étant acquitté pour l'année scolaire 2020/2021 d'un droit annuel d'inscription au cursus global de 229 €, bénéficiera d'une déduction de : $(229 / 2) = 114,5 * 40\%$ soit **45,80 €**

La grille tarifaire de l'école d'arts plastiques n'a pas été adaptée de la même façon, la structuration de l'activité (cours collectifs) et la composition de l'équipe (deux agents titulaires) permettant habituellement d'assurer la continuité en cas d'empêchement. Cependant, pour les cours qui se chevauchent, l'annulation reste de rigueur en cas d'absence d'un enseignant et lorsque le report est impossible. Par ailleurs, la crise sanitaire majeure cette année a conduit à l'annulation de l'ensemble des activités pour plusieurs semaines. Certains élèves ont connu consécutivement l'absence d'enseignant non remplacé au premier trimestre et une fermeture d'établissement au 3^e trimestre. Il s'agit par conséquent de proposer aux usagers des modalités d'indemnisation inscrites dans la même dynamique que celles déjà en vigueur à l'école de musique. En outre, ces modalités sont une possibilité ouverte aux familles, qui peuvent ou non en demander le bénéfice.

Pour mémoire, les tarifs de l'école d'arts plastiques pour la prochaine rentrée sont :



	CCPG 2020-2021	HORS CCPG 2020-2021
Scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi	89	115
Bénéficiaires des minima sociaux* (AAH, RSA, ASS ASPA)	74	84
Pratiques Picturales et atelier libre	158	196
Initiation dessin et pratiques du dessin	152	189
Initiations peinture	173	214
Atelier modèle vivant	89	116
Cuisson four : élèves EAP	50	84

*Sur présentation d'un justificatif en cours de validité

TARIFS PARTICULIERS (Réductions non cumulables)

- **REDUCTION DE 10 % DU TARIF** - soit pour le 2^{ème} enfant ou un 2^{ème} atelier
- **REDUCTION DE 20 % DU TARIF** - soit pour le 3^{ème} enfant ou un 3^{ème} atelier
- **REDUCTION DE 30 % DU TARIF** - soit pour le 4^{ème} enfant ou un 4^{ème} atelier

DEMISSION

Un élève démissionnaire ne peut pas être dispensé ni remboursé des droits d'inscription.

INSCRIPTION : Pour le cas d'une inscription en cours d'année, le coût de l'inscription annuelle sera dû.

MODALITES DE PAIEMENT :

Anciens élèves

Le paiement est à acquitter au moment de l'inscription.

Nouveaux élèves

Le règlement de l'inscription se fera après **DEUX** séances

A partir de 100 euros de droits d'inscriptions, il est possible de régler en deux fois (30 septembre, 30 novembre)

L'indemnisation sera conditionnée à une demande écrite de l'utilisateur déposée avant le 30 septembre 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie le 21 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des modalités d'indemnisation des usagers de l'école d'arts plastiques en cas de cours annulés ;

CONSIDERANT la proposition de mode de calcul d'indemnisation suivante :

En cas de **cours annulés** et en fonction des modalités de continuité pédagogique qui auront pu ou non être mises en œuvre, sont établies trois catégories de remboursement : de 4 à 6 cours annulés, de 7 à 10 cours annulés et de 11 à 17 cours annulés. Chaque catégorie renvoie à un taux de remboursement calculé **sur la base du coût total annuel de l'inscription**. Ces taux sont respectivement fixés à 15%, 30% et 40%.

Nombre de cours annulés*	Entre 4 et 6 cours	Entre 7 et 10 cours	Entre 11 et 17 cours
Taux de remboursement applicable	15%	30%	40%

Exemple : un jeune élève, résidant sur le territoire communautaire, ayant perdu le bénéfice de 10 cours et s'étant acquitté pour l'année scolaire d'un droit annuel d'inscription de 89 € bénéficiera d'une déduction de 26,70 €.

CONSIDERANT la proposition de modalités d'indemnisation suivantes :

- remboursement direct, en cas de départ de l'utilisateur de l'école d'arts plastiques ;
- déduction sur les droits annuels à acquitter l'année suivante, en cas de poursuite des activités à l'école ;

CONSIDERANT que, dans tous les cas, l'utilisateur a la faculté de renoncer à toute indemnisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les modalités d'indemnisation des élèves, ci-dessus détaillées, en cas de cours annulés au sein de l'école d'arts plastiques,
- de dire que ces modalités s'appliquent sans délai aux élèves inscrits régulièrement pour l'année 2019/2020 ; ainsi que pour la rentrée de 2020/2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG174-2019 du 26 juin 2019 approuvant le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU le Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle en date du 6 septembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG284-2019 du 28 novembre 2019 approuvant le versement des subventions aux opérateurs des différents projets suite à l'obtention, par la Communauté de communes, d'une subvention de 25 000 € obtenue du Ministère de la culture, en soutien à ce programme ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 21 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'état de plein achèvement constaté des certains projets concernés par le versement du solde de la subvention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le versement du solde des subventions aux opérateurs des différents projets arrivés à terme, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE**29 - DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES" - APPROBATION ET GRATUITE POUR LES FAMILLES BENEFICIAIRES**

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, explique que le dispositif « Colos apprenantes » du 4 juillet au 31 août, s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants (de 7 à 17 ans) et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes »
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Le label est valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour.

L'accueil de loisirs en régie communautaire candidate au label pour sept de ses séjours d'été (séjour de 5 jours et 4 nuits) puisque ceux-ci répondent aux critères pédagogiques d'accueil des enfants.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.

Pour rappel, depuis l'été 2016, la communauté de communes applique déjà les 11 tranches de quotient familial tel que proposé par la CAF et la MSA.

Sur le dispositif colos apprenantes, il convient au gestionnaire de déterminer lesquelles des familles en situation économique difficile peuvent bénéficier de la gratuité.

Suite à échange lors du Bureau communautaire du 25 juin, les membres du Bureau ont émis un avis favorable pour soumettre au vote de l'assemblée délibérante la gratuité à accorder aux enfants bénéficiaires du dispositif pour les familles des QF 1 à QF 5.

42 enfants ont bénéficié des séjours « Colos apprenantes ». Le coût total d'organisation de ces séjours s'élève à 19 111,29 €. La prise en charge par l'Etat s'élève à 15 289,03 €. Le reste à charge pour la communauté de communes est de 3 822,26 €. Les familles n'ont rien déboursé. Les participations de la CAF des Deux-Sèvres et de la MSA étant versées en fin d'année sur la base du bilan d'activités global établi dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), il n'est pas possible de déterminer à ce jour la part de ses financements accordée au titre des séjours « Colos apprenantes ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le plan national « Vacances apprenantes », et notamment son cahier des charges établi par l'Etat ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut se porter candidate à l'obtention de ce label pour sept des séjours d'été proposés par l'accueil de loisirs en régie communautaire, répondant aux critères pédagogiques d'accueil des enfants requis par le dispositif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier les enfants et jeunes qui pourront, par l'intermédiaire, de la Communauté de communes, partir, gratuitement, en « Colo apprenantes » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dépôt de candidature pour la labellisation des séjours d'été organisés par l'accueil de loisirs en régie communautaire répondant aux critères du dispositif « Colos apprenantes »,
- d'approuver la gratuité pour les familles inscrites à ces séjours labellisés « Colos apprenantes », et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette QF1 à QF5, conformément à la grille tarifaire 2020 adoptée par délibération du 26 février 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

SCOLAIRE

30 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE D'AZAY-SUR-THOUE

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, réunie le 13 janvier 2020, fixant une enveloppe de soutien financier à hauteur de 30 € par élève pour l'année 2020, sur l'ensemble du territoire et sur présentation des projets pédagogiques engagés ;

VU la délibération n° CCPG58-2020 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020, approuvant le versement d'un acompte à l'association USEP de l'école d'Azay-sur-Thouet à hauteur de 742,50 € pour les projets pédagogiques engagés ;

CONSIDERANT le montant du solde de la subvention de l'association USEP de l'école d'Azay-sur-Thouet pour un montant de 2 405 € ;

CONSIDERANT le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire d'Azay-sur-Thouet à savoir 103 élèves, soit un montant total de subvention pour l'année 2020 de 3 090 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver le versement du solde d'un montant de 2 347,50 € à l'association USEP de l'école d'Azay-sur-Thouet pour les projets pédagogiques 2020,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juillet 2018, approuvant le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ;

Dans le cadre de sa compétence facultative « affaires scolaires et périscolaires », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assure l'accueil des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires (APS) et des accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderies).

Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative, pédagogique. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'acter les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et des accueils éducatifs périscolaires, ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et des accueils éducatifs périscolaires, ci-annexé,
- de dire que ledit règlement, modifié, est applicable à compter du 1er septembre 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

32 - INDEMNISATION DES USAGERS DES ACTIVITES PISCINES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que dans le contexte de crise sanitaire liée au covid-19 et à la période de confinement, les équipements aquatiques ont été dans l'obligation de fermer leurs portes à compter du 16 mars 2020 et n'ont pu rouvrir qu'en juillet 2020.

Le Conseil a déjà débattu concernant la fréquentation liée au passage et à l'heure et a ainsi permis aux usagers d'utiliser leur carte d'abonnement pendant 5 mois supplémentaires. Aujourd'hui, le Conseil est saisi de la problématique liée aux activités encadrées par des maîtres-nageurs.

En effet, les deux équipements aquatiques communautaires proposent de septembre à juin diverses activités de loisirs (Aquabike, Aquagym, Aquaphobie, ...) répondant aux attentes de l'ensemble des usagers : bébés, enfants, adolescents, adultes et séniors.

Pour pratiquer ces activités les usagers ont le choix entre la souscription à un abonnement à l'année (septembre à juin) ou à un abonnement trimestriel. Dans les 2 cas les usagers bénéficient d'une séance/semaine (sauf pendant les périodes de petites vacances scolaires).

Pour faire suite aux annonces gouvernementales du jeudi 28 mai, un plan de reprise d'activité répondant aux consignes de l'Etat, de la Préfecture, de l'ARS et de la collectivité, a été travaillé.

La réouverture au public à compter du lundi 29 juin 2020 a été autorisée pour le centre aquatique GatinéO.

En revanche il a été décidé de maintenir fermée la piscine communautaire de Saint Aubin le Cloud jusqu'à la rentrée de septembre, étant dans l'impossibilité de mettre en œuvre un plan de reprise d'activité et un protocole sanitaire garantissant la sécurité des usagers et des agents.

De fait, les adhérents du centre aquatique GatinéO, et de la piscine communautaire de Saint-Aubin-Le-Cloud n'ont pas pu bénéficier des séances pour lesquelles ils étaient inscrits sur la période de mi-mars jusqu'à fin juin 2020. Le 15 mars tombant à la fin du troisième trimestre, on peut considérer que, pour la période annuelle 2019-2020, tous les abonnés du dernier trimestre n'ont eu aucun service rendu et tous les abonnés annuels ont perdu 33% de la prestation pour laquelle ils avaient souscrit.

Les membres de la commission coopération territoriale réunis le 8 juillet 2020 ont étudié plusieurs possibilités à savoir :

- Le remboursement du dernier trimestre,
- La proposition d'un tarif préférentiel pour les inscriptions aux activités à partir de septembre 2020.

Les élus ont pris en compte :

- le service non-fait sur la période de fermeture des équipements,
- la spécificité d'un portage public qui justifie et nécessite un positionnement différent des associations
- les économies de fonctionnement réalisée par l'annulation des deux vidanges en 2020 et par l'avenant négocié auprès du prestataire d'exploitation des équipement (Dalkia).

En conséquence, les membres de la commission proposent de compenser l'intégralité des frais engagés par les usagers bénéficiaires des équipements aquatiques pour les services non-rendus entre le 16 mars et le 3 juillet (prioritaire sous forme de tarifs préférentiels appliqués sur la période annuelle 2020-2021) selon les modalités détaillées ci-après.

Proposition grilles de tarification préférentielles saison 2020-2021

GâtinéO	Habitants Communauté de communes	Habitants Communauté de communes	Habitants hors Communauté de communes	Habitants hors Communauté de communes
	Nouveaux usagers	Usagers 2019-2020*	Nouveaux usagers	Usagers 2019-2020*
TOUTES ACTIVITES (2)				
↳ La séance	9,50 €	9,50 €	11,90 €	11,90€
↳ Le trimestre ou 10 séances	82,50 €	1 gratuité	104,00 €	1 gratuité
↳ L'année	155,00 €	103,50 €	195,00 €	130,65€
LEÇONS DE NATATION				
↳ Enfant : la séance	10,20 €	10,20 €	12,15 €	12,15€
↳ Enfant : 12 séances	84,50 €	84,50 €	101,35 €	101,35€
↳ Adulte : la séance	11,20 €	11,20 €	13,50 €	13,50€
↳ Adulte : 12 séances	94,55 €	94,55 €	113,30 €	113,30€
COACHING				
↳ La séance (Enfant ou adulte)	23,45 €	23,45 €	28,60 €	28,60€
AQUA-ANNIVERSAIRE (Enfant 6-12 ans)				
↳ Mercredi 15h30-17h30 (forfait 12 enfants max.)	80 €	80 €	96 €	96€
↳ Samedi 15h30-17h30 (forfait 12 enfants max.)	65 €	65 €	78 €	78€
LOCATION AQUA-BIKE				
↳ La demie-heure (entrée comprise)	7,70 € (possibilité d'abonnement)	7,70 € (possibilité d'abonnement)	7,70 € (possibilité d'abonnement)	7,70€ (possibilité d'abonnement)

*: Usager 2019-2020 ayant souscrit un abonnement courant du 15 mars au 3 juillet 2020

Tarifs dégressifs si plusieurs membres de la même famille

saison	2020-2021		
	CCPG		
	1er Membre*	2ème membre*	3ème membre*
AQUA - MOMES AQUA - KIDS PERF - ADULTE AQUA - GYM	103,50€	69,55€	34,82€

saison	2020-2021		
	HCCPG		
catégorie	1er Membre*	2ème membre*	3ème membre*
AQUA - MOMES AQUA - KIDS PERF - ADULTE AQUA - GYM	130,65€	87,55€	43,75€

* : Usager 2019-2020 ayant souscrit un abonnement courant du 15 mars au 3 juillet 2020

Proposition grilles de tarification préférentielles saison 2020-2021

St Aubin	Habitants Communauté de communes	Habitants Communauté de communes	Habitants hors Communauté de communes	Habitants hors Communauté de communes
	Nouveaux usagers	Usagers 2019-2020*	Nouveaux usagers	Usagers 2019-2020*
TOUTES ACTIVITES (2)				
↳ Le trimestre	50,50 €	1 gratuite	62,00€	1 gratuite
↳ L'année	126,00 €	84,40€	155,00€	103,50€
LEÇONS DE NATATION				
↳ Enfant : la séance	8,00 €			9,00 €
↳ Enfant : 10 séances	72,00 €			82,00 €
↳ Adulte : la séance	8,00 €			9,00 €
↳ Adulte : 10 séances	72,00 €			82,00 €
COACHING				
↳ La séance (Enfant ou adulte)	23,45 €			28,60 €
LOCATION AQUA-BIKE				
↳ La demie-heure (entrée comprise)	7,20 € (possibilité d'abonnement)			7,20 € (possibilité d'abonnement)

* : Usager 2019-2020 ayant souscrit un abonnement courant du 15 mars au 3 juillet 2020

Monsieur le Président fait noter l'effort de la collectivité en direction des usagers, au titre du Service public. Beaucoup d'associations quant à elles ne pourraient pas faire de remise sur leurs adhésions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission coopération territoriale en date du 8 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les usagers ayant souscrit un abonnement à une ou plusieurs activités de loisirs sur les piscines de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n'ont pas pu bénéficier de leurs séances sur la période de mars à juin 2020 ;

CONSIDERANT que certaines activités ne peuvent pas être repoussées (aqua anniversaires) ;

CONSIDERANT les tarifs appliqués soit annuellement soit trimestriellement ainsi que leur caractère dégressif en fonction des activités pratiquées par foyer comme précisé dans la grille tarifaire applicable pendant la période de fermeture ci-annexée ;

CONSIDERANT que les usagers doivent pourvoir bénéficier soit d'un remboursement, soit de la possibilité d'une tarification adaptée prenant en compte le montant de remboursement en cas de volonté de poursuivre une activité sur l'année 2020/2021 ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2019-2020, le troisième trimestre débutait le lundi 16 mars ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter et d'honorer les demandes de remboursement des usagers ayant souscrit des prestations "Aqua Anniversaire" programmées entre le 17 mars et le 31 août 2020, d'un montant égal à l'ensemble des facturations acquittées pour lesdites prestations,
- d'accepter et d'honorer les demandes de remboursement formulées par écrit avant le 30 septembre 2020 par les usagers ayant souscrit un abonnement annuel 2019-2020 ou un abonnement pour le 3eme trimestre de l'exercice,
- de dire, à titre exceptionnel, que ces demandes de remboursement sur l'exercice 2019-2020 ne nécessiteront aucun justificatif,
- de préciser que ces demandes ne sont recevables pour chaque usager, que dans la limite du nombre d'abonnement(s) de chaque type -abonnement annuel 2019-2020 et abonnement pour le 3eme trimestre de l'exercice 2019-2020 -souscrit(s) conformément à la grille tarifaire ci-dessus présentée,
- d'adopter une grille de tarification préférentielle pour les activités 2020/2021 (ci-dessus présentée) pour les usagers ayant souscrit un abonnement annuel 2019-2020 et/ou un abonnement pour le 3eme trimestre de l'exercice 2019-2020,
- de dire que ces tarifs intègrent des abattements de 33% sur les abonnements annuels et de 100% sur les abonnements trimestriels,
- de préciser qu'ils ne s'appliquent, pour chaque usager, que dans la limite du nombre d'abonnement(s) de chaque type (abonnement annuel 2019-2020 et abonnement pour le 3eme trimestre de l'exercice 2019-2020) -souscrit(s) et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de remboursement.

INCLUSION ENVIRONNEMENTALE

33 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS SA RÉFLEXION EN VUE DE DEVENIR AUTORITÉ ORGANISATRICE DES MOBILITÉS : REPONSE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'ADEME

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 15 juillet 2020 a notamment étudié l'intérêt de répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, ayant pour objectif d'accompagner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans sa réflexion relative à la prise de compétence d'organisation de la mobilité, en vue de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- Apporter des solutions de mobilité à tous dans tous les territoires
- Construire une programmation des infrastructures au service des transports du quotidien
- Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité
- Réussir la transition écologique des mobilités

Elle programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Plus de 900 communautés de communes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devront délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Les communes devront délibérer par la suite au plus tard le 30 juin 2021. Ce transfert de compétence s'insère dans le cadre des règles de droit commun.

Afin d'aider les collectivités dans leur prise de décision, l'ADEME lance un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif de les accompagner dans leur réflexion en vue de devenir Autorités Organisatrices des Mobilités.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage, entièrement financée par l'ADEME, se définit par l'intervention d'un bureau d'étude sur une durée limitée à huit jours par lauréat, entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

L'aide à la réflexion comprend :

- La sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux de la loi LOM et de la prise de compétence pour le territoire
- Un diagnostic de l'offre de service mobilité sur le territoire et les territoires voisins le cas échéant
- Une première estimation des conséquences du transfert ou de la prise de compétence en matière budgétaire, de ressources humaines et d'organisation pour le territoire
- L'élaboration des scénarios de prise de compétence
- Une proposition méthodologique et des orientations pour un accompagnement plus approfondi dans la réflexion vers la prise de compétence et son exercice si nécessaire.

A l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, un nombre maximum de 15 collectivités sera retenu, en favorisant un équilibre géographique et une bonne représentativité régionale des divers contextes en matière de mobilité.

Les collectivités ont jusqu'au 15 septembre 2020 pour faire acte de candidature auprès de l'ADEME.

Les critères de sélection sont :

- Motivations du territoire pour la prise de compétence ;
- Actions de mobilité déjà engagées ;
- Maturité des réflexions déjà engagées au sein du territoire et avec les territoires voisins (y compris EPCI déjà autorités organisatrices des mobilités...) ;
- Fourniture des éléments nécessaires au diagnostic réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Echelle de gouvernance envisagée.

Monsieur le Président souligne que le sujet des mobilités est hautement stratégique sur un territoire rural, qui recouvre des coûts souvent très importants. D'où l'intérêt de vérifier si cette compétence peut être sécable en tout ou partie. Il convient d'étudier ce qui peut être proposé en matière de fiscalité à notre intercommunalité qui n'a pas les mêmes possibilités qu'une communauté d'agglomération qui peut être fortement aidée pour la prise de

compétence « mobilités » du fait de son statut. Cela suppose que les élus communautaires doivent être très présents dans cette réflexion, avec notre diversité de territoire et l'éloignement géographique, au regard des bassins de vie. L'accompagnement des services, tant techniques que financier, sera important pour mesurer l'impact des propositions qui ressortiront de cette réflexion.

Monsieur Nicolas GAMACHE, intervenant également en tant qu'élu référent du Conseil régional sur cette problématique au niveau départemental, indique qu'il est très favorable à la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME. La problématique de Parthenay-Gâtine est que la réflexion n'est pas encore amorcée, contrairement à d'autres territoires voisins.

Ce qui complexifie la réflexion est que la communauté de communes serait Autorité Organisatrice de rang 2, et que la Région, Autorité Organisatrice de rang 1, a une vision plus large de coordination de cette compétence, notamment sur le territoire de Parthenay-Gâtine. Concernant particulièrement le transport scolaire et interurbain, la prise de compétence est aussi une prise de charges. L'avantage de la Région est sa force de frappe. La Région ne voit pas forcément d'un bon œil la prise de compétence « mobilités » par des collectivités infrarégionales, la difficulté étant le morcellement de l'exercice de cette compétence sur le territoire régionale avec des modalités différentes d'une zone à l'autre. L'intérêt d'une gestion régionale est d'arriver à appliquer une tarification avantageuse. Aujourd'hui, en Deux-Sèvres, pour le scolaire, le tarif moyen payé par une famille est de l'ordre de 90 €.

L'intérêt d'une gestion infrarégionale est la mise en place de nouveaux services, du type « transport à la demande », mais qui nécessiteront de nouvelles ressources. La Région travaille d'ailleurs également sur ces nouveaux services. La loi rend désormais la compétence sécable, ce qui va amener la Région à faire face à des demandes très variées. Cette étude permettra d'éclairer la réflexion des élus sur cette compétence qui va au-delà des transports puisqu'elle concerne les mobilités en général.

Monsieur Nicolas GAMACHE se propose de venir, accompagné des services de la Région, échanger en Bureau communautaire sur cette problématique, si le Président le souhaite.

Monsieur le Président considère que, au-delà de la mobilité, cette problématique concerne l'aménagement et la stratégie du territoire communautaire, en tenant compte de sa configuration géographique et de sa diversité. Il faut bien identifier les enjeux pour avancer ensemble sur ce territoire, avec sa diversité, sans faire de Parthenay la « pompe aspirante », par la mobilité, des services et commerces.

Monsieur Patrice BERGEON indique que les membres de sa commission sont demandeurs d'autres sujets à traiter que les déchets dans le domaine de l'environnement.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique qu'il est favorable à cette délibération. Il invite néanmoins fortement ses collègues à adopter un esprit critique concernant cette étude portée par un cabinet, probablement choisi par l'ADEME, dans une perspective d'Etat plus que dans une perspective de collectivité territoriale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, pour aider les communautés de communes à statuer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité, en vue de devenir Autorités Organisatrices des Mobilités ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les communautés de communes doivent se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, pour accompagner les communautés de communes dans leur réflexion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, ayant pour objectif d'accompagner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans sa réflexion relative à la prise de compétence d'organisation de la mobilité, en vue de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

34 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE LOUIS CANIS A POMPAIRE – APPROBATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'en 2018, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux des écoles, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de l'Ecole Louis Canis à Pompaire pour :

- aménager la salle de motricité ;
- mettre aux normes accessibilité les WC et les locaux ;
- améliorer le système de ventilation de l'équipement ;
- changer certaines menuiseries du bâtiment...

Ce projet a été intégré au programme prévisionnel d'investissement (PPI) scolaire, financé par une autorisation de programme / Crédit de Paiement (AP/CP) autorisée par le Conseil communautaire.

Le projet est situé à POMPAIRE, sur la parcelle cadastrée section AM, numéro 0122, d'une contenance de 3 120 m².

Le cabinet d'architecture EVO REV (Architecte Vincent BONNEAU) a été missionné afin de réaliser l'étude et de préparer le permis de construire. L'extrait des plans est annexé à la présente délibération.

A ce stade, le montant de l'opération s'élève à **259 389,31 € HT**, décomposé de la manière suivante :

A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
1 - Estimation prévisionnelle des travaux (PRO mars/2020)	Estimation	216 900,00	260 280,00
2 - Branchements réseaux	Estimation	0,00	0,00
3 - Equipements de sécurité (dans montant des travaux)	ft	pm	pm
TOTAL A :		216 900,00	260 280,00
B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
1 - Etudes de sol (G2 AVP) - Entreprise GINGER	ft	2 300,00	2 760,00
2 - Analyses plomb + Amiante - SCEDI GOBAIN	ft	2 406,00	2 887,20
TOTAL B :		4 706,00	5 647,20
C - HONORAIRES	% ou ft	€ Hors Taxes	€ TTC
1 - Maîtrise d'œuvre (% du montant estimé des tvx lors du PRO: 216900 € ht) missions de base suite à avenant de mars 2020 - Cabinet EVOREV	13,08%	28 360,11	29 347,20
1 bis - OPC (corps d'état séparés) 0,5 % montant de travaux programme - Cabinet EVOREV	1,80%	3 904,20	4 685,04
2 - Bureau de contrôle - SOCOTEC	ft	3 000,00	3 600,00
3 - CSPTS - SOCOTEC	ft	2 519,00	3 022,80
TOTAL C :		37 783,31	40 655,04
		259 389,31	306 582,24

Le projet de marché de travaux comprend 9 lots :

N° Lot	Denomination
1	DÉMOLITIONS - DÉSAMIANTAGE
2	VRD - GROS OEUVRE - COUVERTURE
3	MENUISERIES EXTERIEURES
4	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - ISOLATION
5	FAUX PLAFONDS
6	CARRELAGE - FAIENCES
7	PEINTURES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
8	PLOMBERIE - VENTILATION
9	ELECTRICITE

La procédure envisagée pour la consultation des entreprises de travaux pour cette opération est la procédure adaptée.

La commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » s'est beaucoup interrogée sur les financements des travaux communautaires et sur le nombre de bâtiments communautaires à entretenir. Une réflexion globale devra être menée à ce sujet.

Monsieur le Président indique, concernant le financement de ce projet, qu'une veille est menée concernant le dispositif de soutien, actuellement en préparation, au titre du plan de relance de l'Etat qui pourrait éventuellement bénéficier à ce projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » du 15/07/2020 ;

CONSIDERANT le dispositif de soutien en émergence au titre du plan de relance de l'Etat qui pourrait être sollicité par la communauté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux décrits ci-dessus dans la limite des crédits disponibles,
- d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis de construire des travaux d'aménagement de l'Ecole Louis Canis à Pompaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à dossier.

35 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE — ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU LOT N°2

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que le marché de réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers comporte 3 lots, mais que le lot 2 « Travaux de construction de branchements neufs, réparations et extensions de réseaux d'eaux unitaires et eaux usées » avait été déclaré infructueux, eu égard aux montants proposés jugés trop élevés. La deuxième consultation d'entreprises a permis d'obtenir des coûts plus raisonnables, notamment de la part de la SAUR qui a finalement été retenue par la commission réunie le 23 juillet 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG65-2020 du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 23/07/2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

CONSIDERANT que le marché comporte 3 lots :

Lot n°1 : Travaux assainissement : construction et réhabilitation de canalisations et ouvrages annexes,

Lot n°2 : Travaux de construction de branchements neufs, réparations et extensions de réseaux d'eaux unitaires et eaux usées,

Lot n°3 : Travaux de Voirie, Réseaux tous type & divers des équipements et activité de la CCPG.

CONSIDERANT que le lot n°2 a été classé infructueux, la Communauté de communes a donc relancé ce lot.

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Il est renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois.

CONSIDERANT que le montant HT maximal des commandes du marché (pour une durée de 36 mois) est de 300 000 € HT, soit un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

CONSIDERANT que, faisant suite à l'analyse des offres dont le rapport est joint, la commission ad'hoc réunie le 23 juillet propose de retenir l'entreprise Sas SAUR (85000 La Roche-sur-Yon) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise Sas SAUR,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer le lot 2 du Marché de travaux de voirie et réseaux divers avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

36 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REPRISE, OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES, CONCLU AVEC LA SOCIETE VALORPLAST

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017, actant la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, pour une période de 5 ans ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant les contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mai 2019, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de reprise Option Filières Plastiques conclu avec la société Valorplast ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F, conclu entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la société agréée CITEO, Valorplast et la collectivité ont conclu un contrat de reprise option filière Plastiques portant sur la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques pour la période 2018-2022.

Jusqu'au 30 avril 2019, les flux plastiques issus du tri simplifié du centre de tri de Cholet (49) exploité par la société BRANGEON étaient envoyés pour un sur-tri sur le centre de tri de St Laurent des Autels – COVED – (49). Le flux plastiques était trié en trois flux (Films, PET Clair, PEHD et PP)

Depuis le 1^{er} mai 2020, le flux plastique change d'exutoire et est expédié sur le centre de tri d'Arc en ciel à Coueron (44), exploité par VEOLIA. Ce centre de tri a la capacité de réaliser un sur-tri du flux plastique plus poussé, puisqu'il sera trié en au moins quatre flux (Films, PET Clair, PETV foncé, PEHD, PP et PS).

Il convient d'apporter des modifications au contrat de reprise option filière plastiques avec la société Valorplast : modification du choix de standard plastiques repris et lieux d'enlèvement des flux repris.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de reprise Option Filières Plastiques conclu avec la société Valorplast, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

37 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT REVISION DU PRIX PLANCHER

PRESENTATION GROUPEE :

Le Marché Européen et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit depuis juillet 2019 une crise structurelle majeure et durable qui a conduit à sa déstructuration et ne permet plus à la papeterie Norske Skog de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt durable des importations de la Chine, et d'autres pays, de matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché.

Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde (les Chinois achètent des produits semi-transformés, de la pâte vierge, du bois pour compenser l'arrêt des importations de papiers récupérés). Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré pour tomber à 30 €/t sur le mois de janvier. Les prix planchers ne sont plus tenables, notamment, pour la pérennité des opérateurs.

NORSKE SKOG Golbey a pris, en responsabilité, la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM de Collectivités, aux dépens de sortes industrielles (inventus de presse) et de diminuer également les apports en fibre vierge.

Cette initiative, inédite par son ampleur, ne peut se faire qu'en adaptant les conditions financières de reprise à ces bouleversements majeurs et durables.

Ainsi, et après discussion entre les parties, soucieuses d'assurer la pérennité de leur partenariat, conformément à la clause de sauvegarde stipulé à leur contrat, les parties sont convenues, d'un commun accord, de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise :

La Papeterie garantit un prix de Rachat minimum à la Collectivité de :

PP = 50 €/T au lieu de 55€/T initialement

Dans le cas où le Prix de Marché Collecte Sélective est supérieur à 50 €/T, il sera fait application de la formule suivante pour déterminer le Prix de Rachat (PR) :

PR = 50 + (PMCS – 50) * 0.8

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au terme du présent contrat.

L'article n° VII est modifié en conséquence et conformément au présent avenant. Pour le surplus, il demeure avec les autres stipulations du contrat inchangées.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG299-2019 du 20 décembre 2019 approuvant le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages et les termes dudit contrat ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la crise structurelle majeure et durable constatée sur les marchés du recyclage des journaux magazines ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour la Papeterie Norske Skog Golbey de maintenir ses engagements contractuels quant à la valeur du prix plancher ;

CONSIDERANT la volonté commune des parties, soucieuses d'assurer la pérennité de leur partenariat, conformément à la clause de sauvegarde stipulé à leur contrat, de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de valider les termes de l'avenant au contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages ci-annexé, à conclure avec PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

38 - MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE COMPOSTAGE – SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'en 2018, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de matériels de collecte des déchets.

Il s'agissait d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 4 ans, comportant 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages ménagers,
- Lot n°2 : fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre d'emballages en apport volontaire,
- Lot n°3 : fourniture et livraison de matériel de compostage (composteurs individuels et bio-seaux).

A la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 mai 2018 a attribué tous les lots.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer lesdits marchés.

A la suite de décision de distribuer gratuitement des composteurs, les demandes des particuliers ont affluées. Par conséquent, le montant maximum prévu pour le lot n°3 est atteint. Il convenait dès lors de relancer un marché. Réunie le 23 juillet 2020, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de QUADRIA, fabricant français, pour un montant maximum annuel de 31 158 € HT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que le montant maximum prévu pour le lot n°3 est atteint ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la Communauté de communes a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériels de compostage, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 juillet 2020, a décidé de choisir l'entreprise :

Entreprise	Montant maximum HT pour la durée du marché (2 ans)
QUADRIA (33127 Saint-Jean-d'Illac)	62 316 HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et livraison de matériels de compostage avec l'entreprise QUADRIA pour un montant maximum HT de 62 316 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 011 et 21

39 - MARCHÉ DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 3 AU LOT N°2 « BOIS, GRAVATS ET TOUT VENANT »

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 juillet 2016, autorisant le Président à signer le lot n°2 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, avec la SAS LOCA RECUPER, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 juin 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°2 du marché précité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°2 du marché précité ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché public de prestations de services avec la SAS LOCA RECUPER pour le stockage, le transport et le traitement du bois, des gravats et du tout-venant issus des déchetteries de la Communauté de communes, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et le retard qu'elle a entraîné pour l'installation des conseils municipaux, et par extension, du conseil communautaire, rend nécessaire la prorogation du marché pour une durée de 2 mois, afin d'organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes et de permettre une continuité du service public dans cette attente.

Cette modification ne concerne que la tranche ferme, la tranche conditionnelle n'étant pas affermée et n'ayant plus vocation à l'être à ce jour.

Le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) initial : 293 637,00 € H.T.

Avenant avec incidence - sur le montant du marché : + 22 000,00 € HT

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) après avenant : 315 637,00 € H.T.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 7,49 % du montant global du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, conclu avec la SAS LOCA RECUPER et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

40 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°1 AU LOT N°3 « FERRAILLES – BATTERIES »

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 juillet 2016, autorisant le Président à signer le lot n°3 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, avec l'entreprise BARTIN RECYCLING, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché public de prestations de services avec l'entreprise BARTIN RECYCLING pour le stockage, le transport et le traitement de la ferraille et des batteries issues des déchetteries de la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et le retard qu'elle a entraîné pour l'installation des conseils municipaux, et par extension, du conseil communautaire, rend nécessaire la prorogation du marché pour une durée de 2 mois, afin d'organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes et de permettre une continuité du service public dans cette attente.

Cette modification ne concerne que la tranche ferme, la tranche conditionnelle n'étant pas affermée et n'ayant plus vocation à l'être à ce jour.

Le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché initial :

Lot concernant la valorisation de déchets : recette estimatives attendues par la CCPG 28 730 € H.T.

Avenant avec incidence - sur le montant du marché (recette estimatives supplémentaires attendues par la CCPG) :
4 500 € HT

Montant estimatif global du marché après avenant (recette estimatives totales attendues par la CCPG) :
33 230 € H.T.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 15,66 % du montant global du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n° 3 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, conclu avec l'entreprise BARTIN RECYCLING et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

41 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°3 AU LOT N°1 « DECHETS VERTS »

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 juillet 2016, autorisant le Président à signer le lot n°1 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, avec la SAS LOCA RECUPER, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 30 mars 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 du marché précité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 du marché précité ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020,

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché public de prestations de services avec la SAS LOCA RECUPER pour le stockage, le transport et le traitement des déchets verts issus des déchetteries de la Communauté de communes, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et le retard qu'elle a entraîné pour l'installation des conseils municipaux, et par extension, du conseil communautaire, rend nécessaire la prorogation du marché pour une durée de 2 mois, afin d'organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes et de permettre une continuité du service public dans cette attente.

Cette modification ne concerne que la tranche ferme, la tranche conditionnelle n'étant pas affermée et n'ayant plus vocation à l'être à ce jour.

Le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) initial :	262 779,60 € H.T.
Avenant avec incidence financière sur le montant du marché :	+ 16 000,00 € H.T.

Montant estimatif global du marché (tranche ferme) après avenant : 278 779,60 € H.T.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 6,09 % du montant global du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, conclu avec la SAS LOCA RECUPER et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

42 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N°3 AU LOT N°4 « CARTONS, JOURNAUX, MAGAZINES ET VERRES »

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 juillet 2016, autorisant le Président à signer le lot n°4 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, avec la SAS LOCA RECUPER, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 30 mars 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°4 du marché précité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°4 du marché précité ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché public de prestations de services avec la SAS LOCA RECUPER pour le stockage, le transport et le traitement des cartons, journaux, magazines et verres issus des déchetteries de la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et le retard qu'elle a entraîné pour l'installation des conseils municipaux, et par extension, du conseil communautaire, rend nécessaire la prorogation du marché pour une durée de 2 mois, afin d'organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes et de permettre une continuité du service public dans cette attente.

Cette modification ne concerne que la tranche ferme, la tranche conditionnelle n'étant pas affermie et n'ayant plus vocation à l'être à ce jour.

Le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :
Montant estimatif global du marché initial : 119 681,45 € H.T.

Avenant avec incidence - sur le montant du marché : + 6 500,00 € HT

Montant estimatif global du marché après avenant : 126 181,45 € H.T.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 5,43 % du montant global du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°4 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, conclu avec la SAS LOCA RECUPER et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

43 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY – AVENANT N°3 AU LOT N°5 « DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES »

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 28 juillet 2016, autorisant le Président à signer le lot n°5 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, avec le groupement CHIMIREC DELVERT SAS (Mandataire du groupement) et SAS LOCA RECUPER, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 27 avril 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°5 du marché précité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°5 du marché précité ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché public de prestations de services avec le groupement CHIMIREC DELVERT SAS (Mandataire du groupement) et SAS LOCA RECUPER, pour le stockage, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et le retard qu'elle a entraîné pour l'installation des conseils municipaux, et par extension, du conseil communautaire, rend nécessaire la prorogation du marché pour une durée de 2 mois, afin d'organiser dans de bonnes conditions la consultation visant à attribuer les prochains marchés de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes et de permettre une continuité du service public dans cette attente.

Cette modification ne concerne que la tranche ferme, la tranche conditionnelle n'étant pas affermie et n'ayant plus vocation à l'être à ce jour.

Le montant estimatif global du marché, découlant des prix unitaires contractuels, s'en trouve modifié comme suit :

Montant estimatif global du marché initial :	125 386,80 € H.T.
- Avenant avec incidence - sur le montant du marché :	10 000,00 € H.T.
Montant estimatif global du marché après avenant :	135 386,80 € H.T.

L'avenant à conclure représente une augmentation de 7,98 % du montant global du marché

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°5 du marché de prestations de services relatifs au stockage, au transport et au traitement des déchets de la Communauté de communes, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, conclu avec le groupement CHIMIREC DELVERT SAS (Mandataire du groupement) et SAS LOCA RECUPER et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

44 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES TEXTILES

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2016, actant la contractualisation avec l'éco-organisme ECO-TLC, pour l'organisation de la filière de récupération des textiles Linges Chaussants (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC) ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022, par arrêté ministériel du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la signature d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme est nécessaire afin de bénéficier des soutiens d'Eco TLC, sur la communication sur la collecte séparée des TLC ;

CONSIDERANT que, pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année ;
- Disposer d'au moins 1 PAV (Point d'Apport Volontaire) pour 2000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité. (La Communauté de Communes Parthenay Gâtine dispose actuellement de 32 points de collecte soit 1 point pour 815 habitants.) ;

CONSIDERANT que les modalités de soutien et d'obligation de chacune des parties, sont identiques à la précédente convention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention proposée par Eco TLC pour la collecte séparée des textiles ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

CYCLE DE L'EAU**45 - VERSEMENT DE LA COTISATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET –
COMPETENCE GEMAPI – SAGE DU THOUET - TOURISME**

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrêtés par le Préfet le 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et l'appel à cotisation 2020 ;

CONSIDERANT le financement de la compétence GEMAPI par la taxe du même nom selon la délibération n°CCPG224-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a demandé au SMVT de différencier les sommes relatives aux missions relevant de la compétence GEMAPI des autres montants affectés pour d'autres missions.

En effet, le financement par la taxe de la GEMAPI implique que les montants affectés à cette compétence soient identifiés pour rendre compte d'une bonne affectation des dépenses publiques.

Aussi, l'appel à cotisation du SMVT est affecté comme suit :

Compétence	Montant net
Missions GEMAPI	73 612,00 €
SAGE du Thouet	6 318,49 €
Cotisation hors GEMAPI	28 326,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation au SMVT pour l'année 2020, selon la répartition suivante :
 - 73 612 € au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI,
 - 6 318,49 € au titre des missions portant sur le SAGE du Thouet,
 - 28 326 € au titre des missions hors GEMAPI notamment au titre de la compétence tourisme,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillaume CLÉMENT indique que les communes ont été contactées dans le cadre d'un projet, porté par le service culturel communautaire, d'organisation de petits événements culturels sur tout le territoire, en juillet et août. L'idée est de solliciter des artistiques locaux qui devaient se produire pendant le FLIP annulé pour cause de crise sanitaire. Il s'avère que les demandes des communes étaient plus nombreuses que le nombre de propositions de spectacles. La communauté de communes a donc décidé de programmer plus de spectacles pour honorer les demandes des communes et couvrir tout le territoire communautaire.

Monsieur le Président remercie la commission et les services qui ont proposé ces spectacles. D'autres manifestations de ce type seront proposées dans l'avenir pour montrer que nos communes sont bien vivantes et pour créer du flux de clientèle pour les commerces locaux.

._*._*._*._*

Monsieur Philippe ALBERT souhaite saluer l'esprit de cohésion et de construction exemplaire démontré ce soir par l'Assemblée, car c'est l'image qu'il convient de présenter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la collectivité.

Monsieur Jany PÉRONNET souhaite remercier le Président pour la construction de cette entente au sein de la communauté de communes.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 05.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 juillet 2020 au 13 août 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé

(Approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire en sa séance du 25 février 2021.)